

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

#### PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFUAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme OGER

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFUAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
M. LORMAND	procuration	à M. GONZALES

#### ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

**M. le Maire** : Avant de commencer nos travaux, nous avons été sollicités par mail par Mme Cassaing suite au décès d'Aïnoa Latrille afin d'observer une minute de silence en sa mémoire. Cette jeune tarnosienne de 17 ans est décédée des suites d'une longue maladie. Elle a été accompagnée notamment par les membres du club Hégaldi dont elle faisait partie. Je tiens à préciser qu'une cellule psychologique a été mise en place au sein de l'Hôtel de Ville pour les jeunes ou les moins jeunes qui souhaitaient être accompagnés dans ce moment. Je vous propose d'observer une minute de silence en l'honneur d'Aïnoa Latrille.

#### **Procès verbal de la séance du 19 juin 2025**

Sur le rapport présenté par Monsieur Mabillet, Maire

La présentation du PV n'a pas donné lieu à débat.

L'adoption du PV est portée aux voix :

<b>Votants : 31</b> Mme Oger ne prenant pas part au vote	<b>Pour: 29</b>
<b>Abstention : 2</b> M. Roblès et Mme Cassaing	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 29</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le procès verbal de la séance du 19 juin 2025

\*\*\*\*\*

### Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
211	19/05	Convention avec Mme Garcia pour l'animation d'ateliers de yoga à la crèche Les Petits Matelots	<u>Pour 16 ateliers :</u> <b>760 €</b>
212	22/05	Convention temporaire avec l'association « Jardin collectif Grândola » pour la mise à disposition du toit terrasse du bâtiment C dans le cadre de l'entretien du potager	A titre gratuit
213	27/05	Avenant n° 7 à la convention d'utilisation entre la Commune et l'entreprise BGE LANDES TEC GE COOP dans le cadre de la révision annuelle des loyers du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Ancien loyer mensuel:</u> <b>89,08 € HT</b> <u>Nouveau loyer mensuel:</u> <b>91,80 € HT</b>
214	27/05	Avenant n°8 à la convention d'utilisation entre la Ville de Tarnos et le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx dans le cadre de la révision annuelle des loyers du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Ancien loyer mensuel:</u> <b>141,48 € HT</b> <u>Nouveau loyer mensuel:</u> <b>145,80 € HT</b>
215	02/06	Convention avec la SARL PERF+ pour la mise à disposition terrain à l'espace technologique Jean Bertin	<u>Loyer mensuel :</u> <b>750 €</b>
216	02/06	Mise à disposition d'un véhicule municipal à l'association « Randonnée et tourisme pédestre » du 06/06 au 09/06	A titre gratuit
217	04/06	Contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'entreprise « CGI FRANCE » dans le cadre de la mise à disposition d'un bureau au sein du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Loyer mensuel :</u> <b>800 € HT</b>
218	04/06	Mise à disposition d'un véhicule municipal à l'association « ANACR » du 28/06 au 29/06	A titre gratuit
219	04/06	Contrat avec l'association « Du cinéma plein mon cartable » pour la diffusion d'un film en plein air le 30/07	<b>1 525 €</b>
220	04/06	Contrat avec l'organisme « 9thermidor » pour la représentation d'un spectacle jeune public le 14/03/2026	<b>1 987 €</b>
221	05/06	Mise à disposition de matériel et des locaux de l'école Jean Mouchet à l'OCCE dans le cadre de la kermesse de l'école	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
222	05/06	Convention avec le Centre Régional Information Jeunesse afin d'intégrer le réseau des opérateurs du dispositif « So Mobilité » (informations sur la mobilité internationale des jeunes et des professionnels de la jeunesse)	
223	10/06	ANNULÉE	
224	11/06	Reprise de ferraille issue des chantiers municipaux par l'entreprise Phenix Recyclage	<b>31,20 €</b>
225	13/06	Mise à disposition des locaux de l'école H. Barbusse à l'APE Barbusse dans le cadre de la kermesse de l'école	A titre gratuit
226	13/06	Marché relatif à l'acquisition de 5 véhicules électriques neufs avec l'entreprise Baskoto	<b>150 882 € TTC</b>
227	16/06	Convention d'hébergement pour les renforts de Gendarmerie lors des fêtes locales d'Ondres - Logement N° 2 de l'école Jean Jaurès	A titre gratuit
228	17/06	Contrat Assurance Annulation avec la société Albinga dans le cadre des concerts d'été de la place Viro	<b>1 327,17 €</b>
229	17/06	Mise à disposition de matériel et des locaux des écoles D. Poueymidou et C. Durruty à l'OCCE dans le cadre de la kermesse de l'école	A titre gratuit
230	18/06	Contrat avec James Game Center Events pour la mise à disposition de bornes d'arcade et de consoles de jeux à la Médiathèque le 16/07	<b>890 €</b>
231	24/06	Avenant n°3 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'entreprise SONOVISION dans le cadre de la révision annuelle des loyer du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Ancien loyer mensuel:</u> <b>970,84 € HT</b> <u>Nouveau loyer mensuel:</u> <b>993,72 € HT</b>
232	24/06	Avenant n°4 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'association « ATELIER BUDGETAIRE PAYS BASQUE » dans le cadre de la révision annuelle des loyers du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Ancien loyer mensuel:</u> <b>227,20 € HT</b> <u>Nouveau loyer mensuel:</u> <b>272,60 € HT</b>
233	26/06	Convention avec le Département des Landes dans le cadre du dispositif « Landes Imaginactions » pour l'obtention d'une aide au départ en séjour à Barcelone	<u>Aide allouée :</u> <b>200 €</b>
234	27/06	Convention avec l'association « Caminante » pour la mise à disposition d'un local municipal de la place Dous Haous dans le cadre d'un accueil à la parentalité	A titre gratuit
235	27/06	Contrat avec la société Dekra pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'extension et des travaux de la salle Joseph BIARROTTE	<b>4 937,50 €</b>
236	27/06	Convention avec Karakoil Production dans le cadre de la représentation d'un spectacle à la crèche Les Petits Matelots	<b>207 €</b>
237	30/06	Mise à disposition d'un logement communal, maison « Mon Saint Pierre » à M. Davoine, CRS/MNS durant les mois de juillet et août	<u>Loyer mensuel :</u> <b>454,97 €</b>

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT / ACTION</b>
238	01/07	Renouvellement de l adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Landes pour l'année 2025.	<b>548 €</b>
239	01/07	Accord sur une acquisition foncière par l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier » pour un bien situé au 38 avenue du 1 <sup>er</sup> mai	
240	03/07	Mise à disposition d'un terrain communal à l'entreprise COLAS dans le cadre de la mise en place d'une base de chantier du 07/07 au 30/09	A titre gratuit
241	03/07	Convention accueil Centre Aquatique Aygueblue dans le cadre de l'accueil de jeunes tarnosiens durant la période estivale	<b>4,60 €</b> par séance pour un enfant de + de 14ans <b>3 €</b> par séance pour un enfant de – de 14 ans
242	07/07	Contrat avec l'association « Les Pavillon'airs » dans le cadre d'une résidence d'artistes et d'un concert du 21 au 25/10	<b>5 500 €</b>
243	07/07	Contrat avec l'association « Vira et Boha » dans le cadre de l'animation d'une soirée du Patio le 21/08	<b>650 €</b>
244	07/07	Contrat avec Universal Music France Event dans le cadre du concert du groupe TerreNoire le 17/07	<b>2 839 €</b>
245	07/07	Contrat avec « La bulle expositions » dans le cadre de l'exposition « Comme une bête en case » à la Médiathèque du 23/09 au 11/10	<b>1 042,42 €</b>
246	07/07	Contrat avec « Les archets dans les pins » dans le cadre de l'animation d'une soirée du Patio le 31/07	<b>1 200 €</b>
247	07/07	Convention avec l'association du Théâtre de l'Ecrit de l'Objet et du Geste dans le cadre d'un atelier parents/enfants autour de la découverte de la langue des signes	<b>280 €</b>
248	08/07	Avenant n°7 à la convention d'occupation avec la société LGM dans le cadre de la révision des charges locatives du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Ancien loyer mensuel:</u> <b>2 147,56 € HT</b> <u>Nouveau loyer mensuel:</u> <b>2 465,56 € HT</b>
249	08/07	Bail commercial entre la Commune de Tarnos et la Société Coopérative d Intérêt Collectif «L EOLE» dans le cadre de la mise à disposition de bureaux au sein du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Ancien loyer mensuel:</u> <b>5 364,52 € HT</b> <u>Nouveau loyer mensuel:</u> <b>5 858,48 € HT</b>
250	08/07	Bail commercial entre la Commune de Tarnos et la Société Coopérative d Intérêt Collectif «Interstices Sud Aquitaine» dans le cadre de la mise à disposition de bureaux au sein du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Ancien loyer mensuel:</u> <b>1 128,12 € HT</b> <u>Nouveau loyer mensuel:</u> <b>1 270,32 € HT</b>
251	08/07	Bail commercial entre la Commune de Tarnos et la société ITEMS dans le cadre de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Technologique Jean Bertin	<u>Ancien loyer mensuel:</u> <b>499,80 € HT</b> <u>Nouveau loyer mensuel:</u> <b>562,80 € HT</b>
252	11/07	Marché relatif aux travaux de refroidissement de la crèche St-Exupéry avec la société Bobion-Joanin	<b>43 920 € TTC</b>

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
253	16/07	Contrat avec Artistic Production dans le cadre de l'animation d'une soirée du Patio le 24/07	<b>995 €</b>
254	16/07	Contrat avec l'association « Fracas » dans le cadre de la représentation d'un spectacle à la Médiathèque le 18/10	<b>1 948,40 €</b>
255	16/07	Avenant n°9 à la convention d'utilisation entre la Ville de Tarnos et le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx dans le cadre de la révision du montant des charges locatives au Pôle de Services Jean Bertin	<u>Ancien loyer mensuel:</u> <b>145,80 € HT</b> <u>Nouveau loyer mensuel:</u> <b>240,30 € HT</b>
256	17/07	Avenant n°5 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l association « ATELIER BUDGETAIRE PAYS BASQUE » dans le cadre de la révision du montant des charges locatives au Pôle de Services Jean Bertin	<u>Ancien loyer mensuel:</u> <b>274,60 € HT</b> <u>Nouveau loyer mensuel:</u> <b>334,60 € HT</b>
257	18/07	Renouvellement de l'adhésion à l'AFIPADE pour l'année 2025	<b>1 800 €</b>
258	22/07	ABROGÉE PAR DÉCISION N° 2025/272	
259	23/07	Reprise de ferraille issue des chantiers municipaux par la société Cmptoir des Métaux	<b>216 €</b>
260	24/07	Convention avec l'association Slackline Pays Basque dans le cadre de l'animation d'un stand d'initiation à la slackline lors du festival Kiffe la Baye 2025	<b>480 €</b>
261	30/07	Convention de partenariat NRJ RESEAU dans le cadre de la communication autour du festival Kiffe La Baye 2025	Diffusion de 40 spots promotionnels sur la radio NRJ
262	30/07	Convention avec l'association Jonglargonne dans le cadre de l'animation d'un stage de diabolo et de la création d'un spectacle pour la soirée de fin d'été	<b>800 €</b>
263	31/07	Avenant n°1 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l entreprise « CGI FRANCE » dans le cadre de la révision annuelle des loyers 2024 du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Ancien loyer mensuel:</u> <b>800 € HT</b> <u>Nouveau loyer mensuel:</u> <b>924,50 € HT</b>
264	31/07	Avenant n°2 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l entreprise « CGI FRANCE » dans le cadre de la révision annuelle des loyers 2025 du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Ancien loyer mensuel:</u> <b>924,50 € HT</b> <u>Nouveau loyer mensuel:</u> <b>946,50 € HT</b>
265	31/07	Avenant n°3 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l entreprise « CGI FRANCE » dans le cadre de la révision du montant des charges locatives du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Ancien loyer mensuel:</u> <b>946,50 € HT</b> <u>Nouveau loyer mensuel:</u> <b>1 096,50 € HT</b>
266	31/07	Avenant n°5 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx et l'association GIHP-AQUITAINE dans le cadre de la révision du montant des charges locatives du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Ancien loyer mensuel:</u> <b>450 75 € HT</b> <u>Nouveau loyer mensuel:</u> <b>536,50 € HT</b>

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
267	01/08	Avenant n°1 au marché de travaux de refroidissement de la crèche St-Exupéry afin d'intégrer le refroidissement d'un local supplémentaire	<u>Ancien montant :</u> <b>43 920 € TTC</b> <u>Nouveau montant :</u> <b>45 416,94 € TTC (+ 3,4%)</b>
268	06/08	Convention avec l'association Clavette et Cie dans le cadre de l'animation d'ateliers lors du festival Kiffe la Baye 2025	<b>300 €</b>
269	06/08	Mise à disposition de la cour de l'école Jean Mouchet à la Résidence Tarnos Océan dans le cadre de l'organisation d'une journée « Pétanque »	A titre gratuit
270	06/08	Contrat avec l'association « Ldanse » dans le cadre de la représentation d'un spectacle lors du festival Kiff la Baye 2025	<b>3 246,60 €</b>
271	07/08	Contrat avec la Croix Rouge Française dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de secours lors du concert de la place Viro le 07/08	<b>338,76 €</b>
272	07/08	Marché relatif à la maîtrise d œuvre pour l'aménagement d'une portion de l'avenue Julian Grimaud avec la société Artelia	<u>Tranche ferme :</u> <b>40 200 € TTC</b> <u>Tranche optionnelle :</u> <b>7 680 € TTC</b>
273	07/08	Convention avec l'association « Alliance Events » dans le cadre d'une démonstration de danse hip-hop lors du festival Kiffe la Baye 2025	<b>150 €</b>
274	07/08	Convention avec la société Alliance Forme dans le cadre d'un atelier d'initiation à la danse hip-hop lors du festival Kiffe la Baye 2025	<b>100 €</b>
275	07/08	Convention avec la société Aturri Studio dans le cadre de l'animation musicale du festival Kiffe la Baye 2025	<b>600 €</b>
276	07/08	Contrat avec V.O Music dans le cadre du concert de Bria Skonberg à la salle Thorez le 04/10	<b>3 000 €</b>
277	08/08	Convention avec l'association « EARLY MOODS » dans le cadre d'un DJ set lors du festival Kiffe la Baye 2025	<b>350 €</b>
278	11/08	Convention avec l'association BAB 3x3 dans le cadre d'animations autour du basket à 3 lors du festival Kiffe la Baye 2025	<b>150 €</b>
279	11/08	Marché relatif aux travaux d'extension de la salle Biarrotte pour l'attribution des lots n°1 (VRD), n°2 (Gros-œuvre), n°3 (Charpente métallique), n°7 (Électricité) et n°8 (Peintures intérieures et extérieures) avec les entreprises Colas, Bâtiment Angloy, Barthe et Fils, Sudelec et Peintures d'Aquitaine	<b>317 485,12 € TTC</b>
280	12/08	Convention avec la société Hossegor Conspiracy dans le cadre de la fourniture des lots remis lors du festival Kiffe la Baye 2025	Don de cartes cadeau d'un montant total de 160 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
281	12/08	Convention avec la société Kids Skate School dans le cadre d'un atelier d'initiation à la pratique du skate lors du festival Kiffe la Baye 2025	<b>270 €</b>
282	13/08	Marché relatif à l'acquisition de deux véhicules légers d'occasion auprès de la société Renew-Baskoto	<b>31 557,52 € TTC</b>

## **ORDRE DU JOUR**

<b>2025-09-099-DGS</b>	Installation d'un nouveau conseiller municipal
<b>2025-09-100-DGS</b>	Tableau du Conseil municipal
<b>2025-09-101-DGS</b>	Création d'un réseau de chaleur renouvelable – Choix d'un mode de gestion en régie à seule autonomie financière
<b>2025-09-102-DGS</b>	Réseau de chaleur communal de Tarnos – Adoption des statuts
<b>2025-09-103-DGS</b>	Réseau de chaleur communal de Tarnos – Désignation des membres du Conseil d'exploitation et du Directeur
<b>2025-09-104-DR/FIN</b>	Budget annexe du réseau de chaleur communal de Tarnos – Détermination des durées d'amortissement
<b>2025-09-105-DR/FIN</b>	Budget 2025 – Décision modificative n°1 : Intégration des frais d'études
<b>2025-09-106-DR/FIN</b>	Budget 2025 – Décision modificative n°2
<b>2025-09-107-DAP</b>	Sollicitation du fonds vert 2025 – Aide aux Maires bâtisseurs
<b>2025-09-108-DAP</b>	Projet immobilier Serpa 3
<b>2025-09-109-DGS</b>	Acquisition de terrain auprès de la Province Autonome en France de la Congrégation de la Mission dit de Saint Lazare
<b>2025-09-110-DGS</b>	Acquisition de terrain après du Syndicat des copropriétaires de la résidence la Chêneraie
<b>2025-09-111-DGS</b>	Acquisition de terrain auprès de la Communauté de Communes du Seignanx
<b>2025-09-112-DGS</b>	Opération « Grand Jean » - Convention partenariale de financement de 16 logements locatifs sociaux
<b>2025-09-113-DGS</b>	Convention avec la Communauté de Communes du Seignanx et la Région de Gendarmerie Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'hébergement des renforts estivaux de Gendarmerie
<b>2025-09-114-DEEJ</b>	Règlements de fonctionnement des multi-accueil et micro-crèche de Tarnos
<b>2025-09-115-DEEJ</b>	Demande de subvention « Lait et fruits à l'école » - Convention avec la société Nona
<b>2025-09-116-DVCS</b>	Tarifs saison culturelle

<b>2025-09-117-DAP</b>	Demande d'autorisation d'augmenter les capacités d'une plateforme de regroupement et de transit de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Saint-Martin-de-Seignanx
<b>2025-09-118-DAP</b>	Aménagement de la rue Grand Jean – Avenant n°4 à la convention de répartition financière et de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes du Seignanx
<b>2025-09-119-DAP</b>	Convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles AL 376 et AL 200 pour la réalisation du raccordement électrique du futur hangar photovoltaïque au Centre Technique Municipal
<b>2025-09-120-DAP</b>	Contrat avec le SYDEC pour l'abonnement aux services d'eau potable et d'assainissement collectif du Centre Technique Municipal « Box à matériaux »
<b>2025-09-121-DAP</b>	Contrat avec le SYDEC pour l'abonnement aux services d'eau potable et d'assainissement collectif – Résidence Grândola Bâtiment B « Puisage »
<b>2025-09-122-DAP</b>	Contrat avec le SYDEC pour l'abonnement aux services d'eau potable et d'assainissement collectif – Résidence Grândola – Toilettes publiques sur toiture terrasse
<b>2025-09-123-DAP</b>	Contrat avec le SYDEC pour l'abonnement aux services d'eau potable et d'assainissement collectif – Résidence Grândola Bâtiment C « Serre »
<b>2025-09-124-DAP</b>	Contrat avec le SYDEC pour l'abonnement aux services d'eau potable et d'assainissement collectif de la maison Darmon
<b>2025-09-125-DAP</b>	Convention de mise à disposition d'un espace du parking public souterrain centre-ville à l'association Solutions Mobilité
<b>2025-09-126-DR/INF</b>	Déclassement de matériel informatique au profit de l'EHPAD
<b>2025-09-127-DR/INF</b>	Déclassement de matériel informatique au profit de l'association Grândola
<b>2025-09-128-DR/CP</b>	Marché de travaux pluriannuels de voirie et réseaux – Avenant pour ajout de nouveaux prix unitaires
<b>2025-09-129-DR/CP</b>	Lancement du marché de fournitures en carburants pour le regroupement de commandes
<b>2025-09-130-DGS</b>	Prise en charge de l'indemnisation de sinistres imputables à la responsabilité civile de la Ville – M. Sallette
<b>2025-09-131-DGS</b>	Prise en charge de l'indemnisation de sinistres imputables à la responsabilité civile de la Ville – Mme Haziza
<b>2025-09-132-DGS</b>	Prise en charge de l'indemnisation de sinistres imputables à la responsabilité civile de la Ville – Mme Lafarie
<b>2025-09-133-DGS</b>	Prise en charge de l'indemnisation de sinistres imputables à la responsabilité civile de la Ville – Mme Renaud
<b>2025-09-134-DRH</b>	Créations de postes

<b>2025-09-135-CAB</b>	Motion pour la préservation des ressources forestières landaises et basques et contre les prélèvements massifs de biomasse sur la forêt landaise et basque induits par le projet E-CHO
<b>2025-09-136-CAB</b>	Motion : la Ville de Tarnos réaffirme son soutien au Conservatoire du Littoral et demande au gouvernement de renoncer à son projet nocif de réforme
<b>2025-09-137-DEEJ</b>	Vœu suite au désengagement de l'État sur le projet de l'école Henri Barbusse dans le cadre du dispositif NEFLE
<b>2025-09-138-CAB</b>	Vœu demandant au Premier Ministre l'abrogation du décret réduisant à 90 % la rémunération des agents publics territoriaux en arrêt maladie ordinaire

### **2025-09-099-DGS – Installation d'un nouveau Conseiller municipal**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Monsieur le Maire indique que, par courrier reçu 18 juin 2025 en Mairie, M. Stéphane LAURENT l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et M. le Préfet des Landes en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Mme Dorine IROLA, suivante immédiate sur la liste « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » dont faisait partie M. Stéphane LAURENT lors des dernières élections municipales, a été appelée à le remplacer en qualité de conseillère municipale.

Par courrier reçu le 12 septembre, Mme Dorine IROLA a fait part à M. le Maire de sa démission de ses fonctions de Conseillère municipale, information également transmise à M. le Préfet des Landes.

Suite au décès de M. Pierre CAZENAVE, suivant immédiat sur la liste « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun », c'est Madame Myriam OGER qui est appelée à remplacer Madame Dorine IROLA en qualité de conseillère municipale.

Il convient donc de procéder à l'installation de Madame Myriam OGER au sein du Conseil municipal.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

**M. le Maire** : Je vous félicite Mme Oger pour cette nouvelle fonction et je vous cède la parole si vous souhaitez dire quelques mots.

**Mme Oger** : Je vous remercie tous de m'accueillir au sein de cette Assemblée. C'était important de vous rappeler que, si je me suis engagée sur cette liste électorale en 2020 menée par M. Bernard Lapébie, c'est parce que c'était une liste de gauche sans étiquette. Et c'est

*dans ce cadre-là que j'ai accepté de siéger dans ce Conseil municipal. Me concernant, j'habite Tarnos depuis 30 ans et c'est une ville que j'apprécie beaucoup.*

**M. le Maire** : Merci Mme Oger, je vous souhaite le meilleur pour la fin de ce mandat qui approche, mais malgré tout, j'espère que nous aurons les meilleures échanges possibles, avec grand respect, car c'est ce qui est important.

**Cette délibération ne donne pas lieu à un vote**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-4 et L 2121-29,

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 270,

Considérant la démission de M. Stéphane LAURENT de son poste de Conseiller municipal,

Considérant la démission de Mme Dorine IROLA de son poste de Conseillère municipale,

Considérant le décès de M. Pierre CAZENAVE

Considérant que Mme Myriam OGER est la suivante immédiate sur la liste « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun »

**PREND ACTE** de l'installation de Mme Myriam OGER dans ses fonctions de Conseillère municipale

### **2025-09-100-DGS – Tableau du Conseil municipal**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Suite à l'élection de Mme Myriam OGER en qualité de Conseillère municipale, Monsieur le Maire propose d'approver le tableau du Conseil municipal en fonction des différents scrutins sachant qu'après le maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**Cette délibération ne donne pas lieu à un vote**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2121-2 à R2121-4;

Vu la délibération du 23 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection du maire

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de la création de neuf postes d'adjoints

Vu la délibération du 23 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints

Vu le courrier de M. Stéphane LAURENT reçu en Mairie le 18 juin 2025,

Vu le courrier de Mme Dorine IROLA reçu en Mairie le 12 septembre 2025

Considérant le décès de M. Pierre CAZENAVE

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la lecture du tableau du conseil municipal fixant le rang de chaque élu:

M. Marc MABILLET	Maire
M. Alain PERRET	Maire adjoint
Mme Elisabeth MOUNIER	Maire adjointe
M. Nicolas DOMET	Maire adjoint
Mme Isabelle DUFAU	Maire adjointe
M. Emmanuel SAUBIETTE	Maire adjoint
Mme Aurélie ORDUNA	Maire adjointe
M. Francis DUBERT	Maire adjoint
Mme Cécile TROISVALLETS	Maire adjointe
M. Christian GONZALES	Maire adjoint
M. Alain COUTIER	Conseiller municipal
Mme Maryse SAINT AUBIN	Conseillère municipale
Mme Danièle BIRLES	Conseillère municipale
Mme Anne DUPRE	Conseillère municipale
Mme Martine PERIMONY-BENASSY	Conseillère municipale
Mme Isabelle NOGARO	Conseillère municipale
M. Didier MIREMONT	Conseiller municipal
Mme Nicole CORRIHONS	Conseillère municipale
M. Jean-Marc LESPADE	Conseiller municipal
M. Christophe GARANS	Conseiller municipal
Mme Fabienne DARRAMBIDE	Conseillère municipale

M. Henri DECKE	Conseiller municipal
Mme Nelly PICAT	Conseillère municipale
Mme Nathalie LE GALL	Conseillère municipale
Mme Nelly LALANNE	Conseillère municipale
M. Patrick CENDRES	Conseiller municipal
Mme Emilie BAULON	Conseillère municipale
M. Antoine ROBLES	Conseiller municipal
Mme Alice CASSAING	Conseillère municipale
M. Bertrand LATAILLADE	Conseiller municipal
M. Patrice LORMAND	Conseiller municipal
Mme Marie-France LOGEZ	Conseillère municipale
Mme Myriam OGER	Conseillère municipale

*Avant le vote des délibérations relatives au réseau de chaleur, **M. Bouvier**, Directeur Général des Services et **Mme Cauchi**, Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine, présentent un diaporama reprenant les aspects administratifs et techniques de ce futur réseau et de sa gestion. **Voir annexe n°1***

**M. le Maire** : Je tiens à saluer le travail exceptionnel qui a été fait par nos services, aussi bien au niveau technique que financier et par la Direction Générale des Services.

*Sur les Landes, je pense que nous sommes les premiers à tenter quelque chose de la sorte, toujours dans l'intérêt des tarnosiens avec le raccordement de nos bâtiments publics bien évidemment, mais aussi celui des futurs consommateurs habitant sur la zone de Serpa. L'intérêt est que le prix de la molécule soit intéressant par rapport à celui du gaz actuellement utilisé.*

*C'est un projet de l'ordre de 2 millions et demi d'euros pour lequel il était important d'avoir toutes les subventions réelles possibles dans un contexte où l'on sait que ces aides sont souvent menacées. De mémoire, nous avons obtenu à peu près l'équivalent de 70% de subventions sur le projet. Il fallait par contre que sinon l'équilibre économique de cet équipement pouvait être menacé et si la revente n'était pas intéressante au moins pour les habitants, cela posait la question de s'engager sur un tel projet.*

*Il s'agit d'une innovation pour la Ville au niveau de la transition écologique mais aussi une façon de gouverner en régie, qui correspond aux valeurs que la ville de Tarnos porte depuis de nombreuses années.*

### **2025-09-101-DGS – Création d'un réseau de chaleur renouvelable – Choix d'un mode de gestion en régie à seule autonomie financière**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Monsieur le Maire expose,

La lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre la pollution atmosphérique, constituent en l'état des

connaissances scientifiques actuelles des objectifs d'intérêt général impératifs que la commune de Tarnos ne peut ignorer sauf à se détourner de l'avenir.

En 2015, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a été adoptée par l'Assemblée nationale. Cette loi vise à définir les principaux objectifs d'un nouveau modèle énergétique français en vue de lutter contre le réchauffement climatique et les émissions de gaz à effet de serre.

Les principaux objectifs de cette loi sont :

- Une diminution de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- Une diminution de 30% de la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Une augmentation de la part des énergies renouvelables et de récupération (ci-après EnR&R) à 32% de la consommation d'énergie finale en 2030 ;
- Une réduction de la consommation d'énergie finale de 50% en 2050 par rapport à 2021.

En septembre 2019, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi sur l'énergie et le climat qui fixe l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et de diminuer de 40% la consommation d'énergie fossile d'ici 2030.

C'est dans ce contexte que la commune de Tarnos a réalisé, courant 2019, une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur renouvelable sur son territoire.

Cette étude a conclu à la pertinence du déploiement d'un réseau de chaleur renouvelable sur le territoire communal.

L'objet de la présente délibération est d'exposer plus précisément les sujets suivants :

1. Objectifs poursuivis par la commune
2. Choix du mode de gestion
3. Principales caractéristiques du mode de gestion retenu

### **Objectifs poursuivis par la commune de TARNOS**

L'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « *Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial.* »

C'est dans ce cadre juridique que la commune de Tarnos inscrit sa démarche qui poursuit les objectifs suivants :

- Créer un réseau de chaleur vertueux pour assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des abonnés de manière sécurisée et durable ;
- Garantir la production de chaleur avec une part prépondérante d'énergie d'origine renouvelable ou de récupération (taux d'ENR&R) ;
- Sécuriser l'approvisionnement et le coût de l'énergie sur le long terme en réduisant la dépendance aux énergies fossiles ;
- Lutter contre la précarité énergétique en garantissant un prix de chaleur compétitif et stable ;

- Assurer l'alimentation énergétique de l'ensemble des abonnés dans le délai requis par les programmes de construction (SERPA 2 et 3) ;
- Optimiser les consommations énergétiques du réseau et favoriser la diminution des consommations énergétiques des abonnés ;
- Assurer une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ;
- Développer un projet exemplaire et innovant sur le territoire.

C'est ainsi que le service public du chauffage urbain proposé s'inscrira pleinement dans une politique énergétique et environnementale ambitieuse.

Dans ce cadre, la commune, dans son rôle d'autorité organisatrice, renforcera son expertise dans le domaine de l'énergie afin d'être en mesure de contrôler précisément la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs d'exploitation et d'être pertinente dans la définition de sa stratégie énergétique à laquelle participe le chauffage urbain.

### **Choix du mode de gestion**

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) peuvent être gérés directement « en régie » ou être délégués. Il résulte des dispositions de l'article L.2221-4 du CGCT que les régies sont dotées « soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière », « soit de la seule autonomie financière ».

Compte tenu de la réflexion portée par la municipalité dont l'objectif est de maîtriser tant les activités exercées que l'environnement dans lesquelles elles s'exercent, il y a lieu de s'orienter vers la mise en place d'une régie.

Une gestion en régie, associée à la mise en place de contrats (approvisionnement, exploitation-maintenance des installations, fourniture d'énergie) permet de répondre aux objectifs poursuivis par la Commune.

Afin de garantir aux usagers lisibilité et réactivité et afin que le Conseil municipal puisse contrôler les activités de cette régie en termes d'établissement du budget mais aussi d'orientation des activités et de tarification, il est proposé d'instituer une régie dotée de la seule autonomie financière et de la dénommer « Réseau de chaleur communal de Tarnos ».

### **Principales caractéristiques du mode de gestion retenu**

#### **1 Obligation de créer un budget annexe**

Conformément aux articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT, l'activité du SPIC est retracée dans un budget annexe, lequel doit être équilibré.

Ce budget recense l'intégralité des dépenses et des recettes du réseau de chaleur, de façon à dégager le coût réel du service et ainsi déterminer le montant de la redevance due par les abonnés.

Ce budget est soumis au plan comptable de l'instruction budgétaire M4 et l'activité étant de nature industrielle et commerciale, est donc assujettie à TVA.

#### **2 Détermination de la dotation initiale**

La régie autonome ne disposant pas de la personnalité morale, elle est partie intégrante de l'organisation de sa collectivité de rattachement.

Conformément aux articles L. 2221-1 et R. 2221-1 du CGCT, « *la délibération par laquelle le Conseil municipal décide de la création [...] d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe [...] le montant de la dotation initiale de la régie* ».

Aux termes des dispositions de l'article R. 2221-13 du CGCT, « *la dotation initiale de la régie [...] représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie* ».

Il est envisagé de verser au budget annexe une avance remboursable considérant que le budget annexe va faire face à un besoin de financement important lors de la phase travaux dans la mesure où les aides, certificats d'économie d'énergie et subventions ne seront intégralement versés qu'après achèvement des travaux ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de verser au budget annexe une avance remboursable et de fixer le montant de cette avance remboursable à 231 000 €.

Quant aux conditions de remboursement de cette avance mise à disposition, l'article R. 2221-79 du CGCT prévoit que « *la durée de remboursement ne peut excéder trente ans* ». Aussi, il est proposé que les sommes mises à disposition de la régie soient remboursées au budget général de la commune dans un délai de 30 ans, de façon à laisser une marge de manœuvre à la régie en cas de retard dans la livraison des programmes immobiliers.

#### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

**Mme Oger** : *Je voudrais juste revenir sur le SPIC et la possibilité d'avoir des contrats de droit privé. Il me semble que, pour les postes de Directeur et de Comptable, il n'y a pas de souci, ce sont des postes de droit public mais pour les autres agents de la Commune, il s'agit normalement de postes de droit privé.*

*Je défends l'emploi public comme nous tous autour de la table et vous avez dit qu'il n'y aurait pas d'emplois privés, mais, si je ne me trompe pas, les agents, en dehors du Directeur et du Comptable, doivent avoir un statut de droit privé dans le cadre d'un SPIC.*

**M. Bouvier** : *Effectivement, dans un SPIC, il y a deux emplois qui peuvent être publics, celui du Directeur et celui du Comptable, les autres sont des contrats de droits privés.*

*Là, en l'occurrence, la taille de la régie ne nécessite pas de faire des recrutements, nous allons seulement valoriser du temps agent qui sera même très marginal pour certains par rapport aux 1607 heures.*

*Par contre, ça a été compliqué parce que c'est une entreprise assez particulière, de le faire en régie. C'est un choix politique, et après, quand il a fallu le mettre en œuvre, on s'est agité les neurones. Je me souviens d'une réunion avec la Trésorerie, avec monsieur le Maire adjoint, où tout semblait rouler, en janvier, puis on s'est dit, non, il y a des choses à revoir. On a interrogé plusieurs organismes : il y a la Trésorerie qui était dans le débat, ainsi que le contrôle de légalité de la Préfecture, le Centre de Gestion pour la question des emplois et l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL) qui nous a apporté des conseils juridiques. Effectivement c'était un objet juridique non identifié pour eux mais nous avons croisé les avis des uns des autres qui n'étaient pas toujours concordants et, normalement, nous sommes dans les clous.*

*Après, le juge de paix sera le contrôle de légalité mais a priori, on pense qu'on a bien sécurisé le projet. Ils sont bien au courant de la complexité de l'affaire, parce que c'est très unique de mettre en place une gestion en régie.*

*C'est ce qui va nous permettre aussi d'avoir la maîtrise sur un certain nombre de choses. Par exemple, sur le choix du bois, dans les cahiers des charges, on va mettre que c'est du bois local. Alors effectivement, ça pose un certain nombre de questions juridiques, et peut-être qu'on sera amené, en toute humilité, à devoir revenir ici la prochaine fois pour dire qu'il y a besoin de reprendre telle ou telle délibération mais nous pensons que ça devrait passer comme ça.*

**M. le Maire:** *On a toute confiance en nos techniciens, mais effectivement, on défriche.*

**Mme Dufau:** *Il me semble important de souligner le caractère innovant de la démarche et de la proposition faite qui répond à plusieurs objectifs. J'étais dans cette même salle il y a deux jours, dans une réunion publique qui présentait le projet Passionaria. Je pense que les futurs habitants de Passionaria et les habitants de Grândola étaient tout à fait intéressés par cette proposition de centre-ville, puisque au final, c'est quand même des baisses de factures d'énergie qui vont pouvoir bénéficier à ces habitants, au-delà du projet en lui-même. Donc caractère innovant, caractère important pour tout ce qui est baisse des factures, et on sait combien elles ont augmenté dans les temps derniers. Le fait aussi qu'il y ait une gestion publique, moi je trouve que c'est important. Dans la période, nous avons de nombreuses expériences qui sont présentées, qui montrent que, quand même, les délégations de services publics sont parfois à la peine et indiquent qu'il n'y a pas toujours les résultats escomptés, donc souligner aussi ce choix qui a été formulé.*

*Et alors, cerise sur le gâteau, c'est 70% d'aides et subventions publiques. Il faut quand même souligner la capacité des équipes à décrire des projets et à aller chercher ces financements. Je ne sais pas si nous aurons beaucoup de projets publics dans l'avenir qui rassemblent autant de financements autres que nos financements propres, mais là, vraiment, bravo !*

**M. le Maire:** *Je m'associe à ces remerciements et c'est vrai que j'ai la faiblesse de croire que nous avons reçu notamment des subventions versées par l'État, grâce aux visites sur site du Préfet et du Sous-Préfet qui ont senti aussi qu'il y avait une dynamique sur le projet et que cela a favorisé les aides malgré tout. Donc, il y a eu un œil très attentif, notamment de l'État, concernant ce projet puisque, très modestement, nous essayons d'innover. Et on sait qu'actuellement, ce n'est pas facile, puisque nous avons une motion plus tard sur l'engagement de l'État qui n'a pas été tenu, beaucoup plus modeste que celui-ci, mais malgré tout non tenu.*

*Donc c'est pour ça que nous pouvons nous féliciter de tout ce travail et c'est vrai que les habitants de Grandola, ont été accompagnés par le COL et la Commune puisqu'ils avaient des inquiétudes, notamment sur les provisions de charges, car les contrats qui ont été passés soi-disant pour obtenir un marché concurrentiel n'ont finalement pas fait baisser les prix. Là, au moins, on espère pouvoir leur fournir une molécule à un prix le plus bas possible, sans volonté de faire du profit.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2122-14, L. 2224-38, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R. 2221-94

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 septembre 2025

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 septembre 2025

Considérant que la commune de Tarnos est compétente en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur,

Considérant que cette activité constitue un service public industriel et commercial, assujetti à TVA,

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière, est le mode de gestion répondant le mieux aux attentes de la commune,

**VALIDE** le principe d'une gestion en régie aux fins de gérer le service public de production et distribution d'énergie calorifique ;

**DECIDE** d'instituer une régie dotée de la seule autonomie financière à cet effet ;

**DECIDE** de dénommer ladite régie « « Réseau de chaleur communal de Tarnos » » ;

**APPROUVE** la création d'un budget annexe, rattaché à la Commune, suivant l'instruction budgétaire et comptable M4 et disposant du compte 515 au Trésor public ;

**OPTE** pour le régime réel normal de TVA ;

**DECIDE** de verser à la régie une avance remboursable d'un montant de 231 000 euros ;

**DIT** que cette avance devra être remboursée au budget général de la commune dans un délai maximal de 30 ans ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'assujettissement à la TVA auprès de l'administration fiscale ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à mener toutes les actions, à faire adopter toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2025-09-102-DGS – Réseau de chaleur communal de Tarnos – Adoption des statuts**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L. 2224-38 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de Tarnos est compétente en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

Cette activité constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pouvant être géré directement « en régie » ou être délégué.

La ville de Tarnos a fait le choix d'une gestion en régie et a opté pour la mise en place d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article L.2221-4 du CGCT.

La mise en place d'une régie dotée de la seule autonomie financière s'accompagne de la mise en place des statuts de la régie.

### ***Adoption des statuts***

La régie autonome ne disposant pas de la personnalité morale, elle est partie intégrante de l'organisation de sa collectivité de rattachement. Conformément aux articles L. 2221-1 et R. 2221-1 du CGCT, « la délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création [...] d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts [...] ».

Les statuts proposés en annexe sont organisés autour des domaines suivants :

- Forme et objet de la régie
- Organisation administrative et fonctionnement
- Régime financier
- Fin de la régie
- Dispositions diverses

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Roblès:*** *J'ai une remarque et trois questions. La remarque concerne l'article L 2221-4 du CGCT relatif à la composition du Conseil d'exploitation : « le nombre de conseillers d'exploitation ne peut être inférieur à trois ».*

*Première question, pourquoi en avoir choisi cinq ? Deuxième question, pourquoi en avoir choisi trois issus du Conseil municipal ? Dernière question, pourquoi ne pas avoir choisi un conseiller municipal d'opposition ?*

**M. le Maire** : Je vous l'ai dit, je crois que nous défrichons. Alors pourquoi cinq, nous nous sommes dit que c'était bien d'avoir plusieurs élus qui ont participé à ce projet. Vous avez vu leurs noms, l'adjoint à la transition écologique, le premier adjoint aux Finances puisqu'on voit évidemment l'importance de la partie financière et moi-même, le Maire, qui porte le projet. Nous avons trouvé deux habitants qui sont intéressés par le sujet. C'est un début, on ne connaît pas la charge de travail de ce Conseil d'exploitation, c'est ce que j'ai expliqué à ces deux futurs candidats. Très souvent, il y aura un Conseil d'exploitation avant les Conseils municipaux mais on ne sait pas combien il y en aura chaque année. Pour l'instant, le modèle n'est pas totalement fermé, c'est un premier jet, et après, nous verrons en marchant.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 30</b>
<b>Abstention : 2</b> M. Roblès et Mme Cassaing	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 30</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2122-14, L. 2224-38, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R.2221-63 à R2221-94

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 septembre 2025

Vu le projet de statuts,

Considérant que la commune de Tarnos est compétente en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur,

Considérant que cette activité constitue un Service Public Industriel et Commercial,

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière doit être juridiquement structurée et dotée de statuts,

**ADOPTE** les statuts de la régie « Réseau de chaleur communal de Tarnos » tels qu'annexés à la présente délibération ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à mener toutes les actions, à faire adopter toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2025-09-103-DGS – Réseau de chaleur communal de Tarnos – Désignation des membres du Conseil d'exploitation et du Directeur**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Monsieur le Maire expose,

La mise en place d'une régie dotée de la seule autonomie financière s'accompagne de la désignation des organes décisionnels, conformément aux dispositions prévues par les statuts.

Ainsi, la régie « Réseau de chaleur communal de Tarnos » est administrée sous l'autorité du Conseil municipal et du Maire de Tarnos, par un Conseil d'exploitation et un directeur qu'il convient de désigner.

### **Le Conseil d'exploitation**

Le pouvoir du Conseil d'exploitation est subsidiaire. Il ne délibère, à cet effet, que pour les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision. Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes les mesures d'investigation et de contrôle et peut présenter au Conseil municipal toutes propositions utiles dans la limite des affaires relatives à la régie.

Le Maire, qui demeure le représentant légal de la régie doit, par ailleurs, consulter le Conseil d'exploitation pour toute question d'ordre général intéressant la régie.

Les statuts de la régie fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation, y compris les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis les membres du Conseil d'exploitation dont certaines n'appartiennent pas au Conseil municipal.

Le Conseil d'exploitation établira un règlement intérieur précisant les principes fixés par les statuts. Il élira, en son sein, un Président et un Vice-Président.

La détermination du nombre de membres siégeant au Conseil d'exploitation relève des statuts et ne peut être inférieur au nombre de trois, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-4 du CGCT.

Il est proposé de fixer la composition du Conseil d'exploitation à 5 membres :

- 3 représentants désignés parmi les membres du Conseil municipal ;
- 2 membres n'ayant pas de mandat électif

Monsieur le Maire propose les désignations suivantes :

Pour le collège des membres du Conseil municipal :

- M. Marc MABILLET
- M. Alain PERRET
- M. Nicolas DOMET

Pour le collège des membres extérieurs :

- M. Sylvain DESCOUTEY (*Représentant des abonnés*)
- M. Pierre-Gilles POINT (*Tarnosien issu de la société civile*)

**Le Directeur de la régie :**

Le Directeur de la régie est désigné par le Conseil municipal sur proposition du Maire (articles L.2221-14, R. 2221-5 et R.2221- 67 du CGCT). Il est nommé par le Maire.

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie (gestion des aspects techniques et administratifs, préparation du budget annexe, ...).

La fonction de directeur de la régie n'a vocation à occuper un agent que pour une durée hebdomadaire de service très réduite. Aussi, M. le Maire propose de confier cette fonction à Mme Laure CAUCHI, Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 30</b>
<b>Abstention : 2</b> M. Roblès et Mme Cassaing	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 30</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2122-14, L. 2224-38, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R.2221-63 à R2221-94

Vu les statuts de la Régie de Chaleur de Tarnos adoptée par délibération en date du 18 septembre 2025

Considérant que la commune de Tarnos est compétente en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur,

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière doit être juridiquement structurée et dotée d'organes propres,

**NOMME** sur proposition du Maire les membres du Conseil d'exploitation comme suit :

- Collège des élus :
  - M. Marc MABILLET
  - M. Alain PERRET
  - M. Nicolas DOMET
- Collège des membres extérieurs :
  - M. Sylvain DESCOUTEY
  - M. Pierre-Gilles POINT

**DÉSIGNE** Mme Laure CAUCHI à la Direction de la régie « Réseau de chaleur communal de Tarnos »

**HABILITE** Monsieur le Maire à mener toutes les actions, à faire adopter toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-09-104-DR/FIN – Budget annexe Réseau de chaleur communal de Tarnos – Détermination des durées d'amortissement**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif au cours du temps et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

La durée d'amortissement d'une immobilisation correspond à sa durée probable d'utilisation. Celle-ci est déterminée selon des critères, dont les plus courants sont :

- Physique : l'actif subit une usure physique par l'usage qu'en fait l'entité ou par le passage du temps
- Technique : il est attendu que l'évolution technique impliquera l'obsolescence de l'actif, son utilisation devenant inférieure à celle qui serait fondée sur sa seule usure physique. Il en est ainsi, notamment en cas d'obligation de mise en conformité à de nouvelles normes
- Juridique : l'utilisation est limitée dans le temps par une période de protection légale ou contractuelle

Conformément à l'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, certaines durées d'amortissement sont réglementaires :

- 10 ans maximum pour amortir les frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ;
- 5 ans maximum pour amortir les frais d'études non suivies de réalisations, les frais de recherche et de développement, les frais d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement ;

- les durées suivantes pour les subventions d'équipement versées :
  - 5 ans lorsque la subvention finance des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories suivantes
  - 5 ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
  - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
  - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Cas de la reprise des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables : s'agissant des subventions d'investissement reçues pour financer un bien amortissable, leur reprise au compte de résultat s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien (ce qui permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements du bien concerné).

Les dotations aux amortissements des biens concernés sont calculées sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation.

La méthode retenue est la méthode linéaire.

Il est proposé de voter les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

Génie civil – Bâtiments – VRD – Réseaux de chaleur	40 ans
Agencement et aménagements de terrain	20 ans
Bardage, étanchéité, isolation	20 ans
Installations électriques	20 ans
Compteurs	20 ans
Pompes, appareils électromécaniques	15 ans
Organes de régulation, capteurs	10 ans
Matériel de transport	8 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	15 ans
Matériel technique / Outilage	10 ans
Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € HT	1 an

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L.2321-3, R.2221-82, et R.2321-1,

Vu l'instruction comptable M4,

**ADOpte** les durées d'amortissement conformément au tableau présenté ci-dessus

**ADOpte** la règle de l'amortissement linéaire

**ADOpte** l'application de la méthode de l'amortissement prorata temporis à compter de la date de mise en service à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € HT) qui sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition

**ADOpte** la reprise des subventions d'équipement sur une durée d'amortissement concordante avec la durée de vie de l'immobilisation concernée.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-09-105-DR/FIN – Budget 2025 – Décision modificative n°1 – Intégration des frais d'études**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Les frais d'études généralement effectués en vue de la réalisation d'investissement sont imputés en section d'investissement au compte 2031.

Quand les études sont terminées :

- si elles sont suivies de travaux, elles sont intégrées au programme concerné par une opération d'ordre budgétaire
- si elles ne sont pas suivies de réalisation, les frais correspondant sont amortis sur une durée de cinq ans par une opération d'ordre budgétaire

Il s'agit d'opérations d'ordre qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement, qui sont retracées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement et qui sont équilibrées.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget de la Commune pour l'exercice 2025, afin d'effectuer les opérations comptables relatives aux intégrations des frais d'études

**ADOPE** la décision modificative telle que figurant ci après :

Section de fonctionnement		
Dépenses	Libellé	Montants
6811-chapitre 042	Amortissements études non suivies de réalisation	30 100
023	Virement à la section d'investissement	-30 100
Total dépenses de fonctionnement		0

Section d'investissement		
Dépenses	Libellé	Montants
21314-chapitre 041	Bâtiments culturels et sportifs	505 200
21318-chapitre 041	Autres bâtiments publics	55 000
21351-chapitre 041	Installations générales	23 800
2152-chapitre 041	Installations de voirie	187 400
Total dépenses d'investissement		771 400
Recettes	Libellé	Montants
28031-chapitre 040	Amortissements études non suivies de réalisation	30 100
2031-chapitre 041	Frais d'études suivis de réalisation	771 400
021	Virement de la section de fonctionnement	-30 100
Total recettes d'investissement		771 400

**HABILITE** Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### 2025-09-106-DR/FIN – Budget de la Commune 2025 – Décision modificative n°2

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif, soit pour prendre en compte de nouvelles ouvertures de crédits soit pour procéder à des modifications d'imputations comptables.

Considérant la nécessité de procéder à des rectifications d'imputations comptables ainsi qu'à des ajustements par des virements de crédits d'un compte à un autre ou à l'inscription de nouveaux crédits.

**Des rectifications d'imputations comptables**, sans incidence sur les montants inscrits au budget, sont nécessaires pour les dépenses et les recettes suivantes :

- 1) pour les dépenses du service jeunesse liées aux activités et aux séjours (dépenses de fonctionnement)
- 2) les participations versées par la CAF pour les structures petite enfance et les différents services de la commune (recettes de fonctionnement)
- 3) la participation de Safran pour la crèche St Exupéry (recette de fonctionnement)
- 4) l'acquisition d'un camion polybenne, l'aménagement paysager par entreprises, extension de la salle Biarrotte, travaux EP du SYDEC pour la voirie Lénine (dépenses d'investissement)

**Des virements de crédits sont nécessaires entre certains programmes d'investissement** afin d'actualiser les prévisions budgétaires :

- 5) programmes d'investissement dont l'inscription budgétaire doit être actualisée : végétalisation de la cour d'école D Poueymidou, solde du marché du complexe sportif Mabillet, voie de contournement (participation versée au CD40)
- 6) programmes d'investissement dont la réalisation est reportée ou annulée : démolition de la maison « Chiquirin », l'achat d'une nacelle, les travaux de reprofilage du Tuc de Jobel

**L'inscription de nouveaux crédits budgétaires :**

- 7) subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la végétalisation de la cour d'école D Poueymidou (recette d'investissement)

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

**Mme Cassaing** : *C'est quoi déjà la maison Chiquirin à l'avenue Lénine ?*

**M. Dubert** : *C'est la maison au numéro 15, je crois. C'est la maison que nous avons acquise en cours d'année.*

**Mme Cassaing** : *Et pourquoi la démolition est reportée ?*

**M. Perret** : *Pour des raisons techniques, c'est tout. Il n'y a pas de soucis, il s'agit de raisons de disponibilité de l'entreprise, je suppose et en lien avec le portage par l'EPFL tout simplement.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121.29

Vu la délibération n° 2025-03-024 adoptant le budget primitif 2025

Vu la délibération n°2025-09-XXX adoptant la décision modificative n°1

### DELIBERE

**ADOPTE** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci après :

Section de fonctionnement		+	-
Dépenses	Libellé	Montants	Montants
(1) 62268-338 (chapitre 011)	Prestations de service sce jeunesse	64 200	
(1) 65741-338 (chapitre 011)	Subv de fonctionnement (BAFA)	2 800	
(1) 611-332 (chapitre 011)	Prestations de service sce jeunesse		67 000
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>67 000</b>	<b>67 000</b>
Recettes		Montants	Montants
(2) 7478222-4221 (chapitre 74)	Participation CAF structure petite enfance		601 633
(2) 747888-4221 (chapitre 74)	Participation CAF structure petite enfance	601 633	
(3) 7478228-4221 (chapitre 74)	Participation SAFRAN crèche St Ex		109 400
(3) 747888-4221 (chapitre 74)	Participation SAFRAN crèche St Ex	109 400	
(2) 7478222-201 (chapitre 74)	Participation CAF sce éducation		76 200
(2) 747888-201 (chapitre 74)	Participation CAF sce éducation	76 200	
(2) 7478222-338 (chapitre 74)	Participation CAF sce jeunesse		13 600
(2) 747888-338 (chapitre 74)	Participation CAF sce jeunesse	13 600	
(2) 7478222-30 (chapitre 74)	Participation CAF sce des sports		950
(2) 747888-30 (chapitre 74)	Participation CAF sce des sports	950	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>801 783</b>	<b>801 783</b>
Section d'investissement		+	-
Dépenses	Libellé	Montants	Montants
(4) 2158-0544-020 (chapitre 21)	Achat camion polybenne		208 510
(4) 21828-0544-020 (chapitre 21)	Achat camion polybenne	208 510	
(4) 2188-2204-511 (chapitre 21)	Aménagement paysager par entreprises		41 000
(4) 2128-2204-511 (chapitre 21)	Aménagement paysager par entreprises	41 000	
(4) 21318-0111-020 (chapitre 21)	Salle Biarrotte extension		15 000
(4) 2041582-0111-020 (chapitre 204)	Enfouissement SYDEC extension Biarrotte	15 000	
(4) 2152-2217-845 (chapitre 21)	Voirie 8 mai 1945		54 000
(4) 2041582-1911- (chapitre 204)	EP SYDEC voirie Lénine	54 000	
(5) 2128-2515-201 (chapitre 21)	Végétalisation cour école D Poueymidou	75 000	
(6) 2138-2504-020 (chapitre 21)	Démolition Maison Chiquirin		45 000
(5) 2313-1907-322 (chapitre 23)	Complexe sportif Mabillet	45 000	
(6) 21828-0544-020 (chapitre 21)	Achat nacelle		119 000
(6) 2152-0613-845 (chapitre 21)	programme voirie 2025 (Tuc de Jobel)		31 000
(5) 204132-1908-845 (chapitre 204)	Voie de contournement participation CD40	150 000	
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>588 510</b>	<b>513 510</b>
Recettes		Montants	Montants
(7) 1328-2515-201 (chapitre 13)	Subv agence de l'eau Adour Garonne Végétalisation cour école D Poueymidou	75 000	
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>75 000</b>	<b>0</b>

**HABILITE** Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2025-09-107-DAP – Sollicitation du Fonds Vert 2025 – Aide aux Maires bâtisseurs**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

La Loi de finances 2025 a permis de proposer un soutien à la production de logements en France. Il se traduit par une aide financière aux maires actifs pour le développement de leur territoire et la production de logements, notamment sociaux. Cette aide a pour objectif d'encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations vertueuses, et d'assurer une mise en chantier avant la fin du mois de juin 2027.

L'aide financière octroyée permet aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics.

Le dispositif d'aide aux Maires Bâtisseurs correspond à l'axe 1 du Fonds Vert 2025, qui est le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

En ce qui concerne l'éligibilité au dispositif, toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements sont concernées.

Les préfets, chargés de l'instruction des dossiers, porteront notamment une attention particulière aux territoires situées en 'zones tendues' caractérisant la tension du marché locatif en fonction du déséquilibre entre l'offre et de la demande de logements, comme la commune de Tarnos qui est classée B1.

Seuls les programmes immobiliers situés en zones U des Plans Locaux d'Urbanisme sont concernés ainsi que les opérations créant au moins 2 logements et faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027

Les dossiers éligibles seront instruits en priorisant le soutien aux territoires qui s'engagent dans une production de logements ambitieuse. Cet engagement sera librement défini au regard de la situation locale et des besoins. L'instruction tiendra compte de la diversité des communes, de sorte à soutenir aussi les territoires moins pourvus en ingénierie, et du niveau de ressources financières de la commune. Les dossiers présentant les meilleures caractéristiques de densité et de mixité sociale seront privilégiés.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire peut être attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale

Les différents bonus sont cumulables.

Les montants sont retenus en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération. Ils devront tenir compte du volume cible d'opérations que le Préfet souhaite soutenir sur le territoire.

Sous l'égide du Préfet de Région, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) assure la répartition de l'enveloppe de crédits à destination des Préfets de département, et définit les orientations de priorisation et sélection.

Après instruction, le Préfet de département sélectionne les opérations lauréates dans les communes et prend, pour chacune des communes concernées, une décision attributive précisant le montant de l'aide ainsi que la liste des opérations retenues comme éligibles avec pour chaque opération, le nombre de logements caractérisés au regard des bonus pris en compte pour le calcul de l'aide et le montant d'aide associés.

Toute opération dont l'autorisation d'urbanisme, de type Permis de Construire, ne sera pas délivrée avant le 1<sup>er</sup> avril 2026 sera exclue du dispositif.

Toute opération dont la mise en chantier ne sera pas effective avant le 30 juin 2027 sera exclue du dispositif. Les avances éventuellement délivrées pour ces opérations, dont le montant maximal ne saurait excéder 15 % du montant total de l'aide attribuée, seront obligatoirement remboursées en cas de mise en chantier hors délai.

La décision attributive de l'aide aux Maires Bâtisseurs a valeur de conventionnement et l'aide ne fait pas l'objet d'autre contractualisation ou conventionnement.

La Commune de Tarnos poursuit son développement sur la base d'un urbanisme maîtrisé, qualitatif et répondant aux besoins des populations locales. Ainsi, sous l'effet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration qui devrait être approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Seignanx en fin d'année 2025, des projets immobiliers répondant aux critères d'éligibilité de l'Aide aux Maires Bâtisseurs Fonds Vert 2025 feront l'objet d'instruction de demandes de Permis de Construire qui devraient aboutir à la délivrance d'autorisations d'urbanisme avant le 1<sup>er</sup> avril 2026.

La Commune de Tarnos poursuit ses efforts pour atteindre l'objectif réglementaire de 25 % de logements sociaux sur le territoire, et au-delà de cet impératif légal pour permettre aux populations locales, aux jeunes, aux familles monoparentales, aux personnes en difficultés sociales, aux aînés, de se loger.

Dans ce contexte, M. le Maire invite le Conseil municipal à saisir Mr le Préfet du département des Landes pour attribution d'aides sur les dossiers de programmes immobiliers de logements collectifs qui ont fait ou feront l'objet d'une autorisation d'urbanisme entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026 et dont la mise en chantier sera effective avant le 30 juin 2027.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

**M. le Maire** : *On va dire que toute aide est bonne à prendre parce que sans vouloir cracher dans la main de l'État, c'est quand même relativement modeste quand on sait le coût des logements. Mais malgré tout, on peut saluer l'effort de l'État.*

*On peut le répéter, le logement est une compétence de l'État mais dans les faits, nous savons que s'il n'y a pas les collectivités locales, ce n'est quand même pas lui qui pousse énormément.*

**Mme Dufau**: *Je ne sais pas si le gouvernement à venir maintiendra ce fonds d'aide, on est plusieurs à être sceptiques. J'ai participé à quelques réunions pour le Plan Local de l'Habitat (PLH) dans lesquelles les représentants de l'État étaient présents et, ils continuent à dire qu'il faut continuer de s'inscrire dans ce dispositif des maires bâtisseurs, donc il faut de toute façon aller chercher les sous là où ils se trouvent.*

*Mais restons prudents parce que je ne suis pas sûre que le budget 2026 prévoira de faire perdurer ce type d'aides.*

*C'est vrai qu'au niveau du département des Landes, quelques communes peuvent prétendre à ces aides dans le cadre des maires bâtisseurs. Après, je pense que ça va être une course contre la montre. Le calendrier est extrêmement serré : le PLUI doit être adopté, derrière il y a les dépôts des permis qui vont aussi être instruits et il faut que tout soit terminé pour le 1er avril. Donc si la ville de Tarnos arrive à relever tous ces défis, on pourra s'en féliciter amplement là aussi.*

**M. le Maire** : *C'est vrai que ces politiques sont bien inquiétantes car, finalement, toutes les collectivités sont en concurrence, c'est une espèce de course à l'échalote. Donc on peut se poser des questions aussi sur nos politiques au niveau national. Il ne faut pas cracher sur la main qu'on nous tend, mais ce n'est pas ça qui change la donne.*

*Je mets en comparaison avec ce que la Communauté de Communes propose pour chaque logement, 8 000 euros il me semble et même s'il s'agit d'une petite Communauté de Communes, elle arrive à faire des efforts.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**DIT** que la dynamique du développement urbain vertueux tel que mis en œuvre par la Commune de Tarnos correspond aux critères d'éligibilité de l'Aide Fonds Vert Maires Bâtisseurs 2025 proposée par l'État.

**SOLLICITE** Mr le Préfet du département des Landes pour attribution d'aides financières de ce dispositif pour les programmes immobiliers de logements collectifs qui ont fait ou feront l'objet d'une autorisation d'urbanisme entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026 et dont la mise en chantier sera effective avant le 30 juin 2027.

**AUTORISE** Mr le Maire de Tarnos à signer tous documents afférents à ce sujet.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-09-108-DAP – Projet immobilier Serpa 3**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose,

Depuis 2020, la Municipalité de Tarnos organise le développement urbain du secteur Serpa, situé en cœur de ville.

L'ilot 1 a accueilli une résidence de 107 logements sociaux, réalisés par le Comité Ouvrier du Logement avec la participation active de XL Habitat. Cette résidence, qui comme vous le savez est dénommée GRANDOLA, témoigne d'un certain nombre d'initiatives particulièrement innovantes, voulues par la Municipalité. Densité maîtrisée, résidence 100 % sociale (70 % accession à la propriété en Bail Réel Solidaire et 30 % Logements Locatifs Sociaux PLUS PLAI), activités sociaux culturelles de l'économie sociale et solidaire en rez de chaussée, toit terrasse public ouvert à tous, jardins partagés sur toit ouverts à l'ensemble de la population, toit terrasse avec locaux d'activités réservés aux habitants, végétalisation très importante des pieds d'immeubles, des façades et des toits terrasses, gardien d'immeuble, gestion raisonnée des eaux pluviales, habitat participatif (le plus grand programme d'habitat participatif de France à ce jour).

L'ambition, ou plutôt les ambitions de ce programme ont été très largement commentées au niveau local, régional et même national, et GRANDOLA est toujours observée par des associations, des élus et des professionnels de l'immobilier.

La Municipalité de Tarnos compte bien poursuivre la promotion d'un développement urbain innovant, réaliste, harmonieux, sobre et vertueux, inscrit dans son époque et qui correspond aux besoins des populations locales.

Ainsi, suite aux délibérations du Conseil Municipal et au permis de construire délivré en 2022, les travaux sur l'ilot 2 de Serpa vont prochainement démarrer, après une période

d'adaptation et d'affinement du projet en réponse aux augmentations constatées depuis deux ans des coûts de constructions. La résidence PASSIONARIA va ainsi voir le jour et proposer 107 logements sociaux, avec là encore une répartition 70/30, qui devraient être livrés fin 2028.

Après l'engagement récent de la construction d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois qui produira prochainement de l'énergie pour les logements du secteur Serpa et pour les bâtiments publics situés à proximité, il s'agit aujourd'hui de lancer l'opération urbaine de l'ilot 3, en partenariat avec le Comité Ouvrier du Logement, pour proposer un programme immobilier toujours ambitieux venant compléter, comme prévu depuis 2018, les îlots 1 et 2. L'ilot Serpa 3 se situe à l'Est de PASSIONARIA, sur une surface de terrains d'environ 5000 m<sup>2</sup> dont 3000 sont d'ores et déjà maîtrisés par Le COL et les 2000 m<sup>2</sup> restant appartiennent à la Ville de Tarnos (Domaine Privé Communal).

Le projet ainsi établi répond à des objectifs partagés tels que :

- la réalisation de logements fonctionnels, durables et performants du point de vue de la consommation énergétique.
- l'insertion du programme dans son environnement proche et dans la Ville.
- la création d'une identité forte émanant en particulier d'un traitement architectural résolument contemporain et au service du fonctionnement urbain
- une offre de logements sociaux à prix de vente ou de location extrêmement compétitifs et qui correspondent aux besoins du marché local.
- une offre de logements privés à proposer aux foyers non éligibles ou non intéressés par le logement social.

Afin de poursuivre l'accompagnement de ce projet, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire de Tarnos à finaliser les négociations avec le Maître d'Ouvrage pour la mise à disposition du foncier communal, à engager toutes démarches afin de permettre la réalisation de relevés et sondages sur le terrain communal concerné et à consentir au dépôt d'une demande de permis de construire ou d'aménager sur ledit terrain.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

**Mme Cassaing** : *Je voulais simplement souligner que cette construction se fera sur deux maisons qui ont été acquises par le COL. Sur ces deux terrains, il y avait deux maisons avec des piscines, avec des gens qui vivaient là depuis quelques temps. Il y avait un jeune couple qui n'était pas là depuis très longtemps et quand ils se sont installés, ils ont demandé à la Mairie s'il y aurait des constructions à proximité, on leur a répondu qu'il y aurait des petites maisons. Moi j'ai rencontré les habitants de l'autre maison qui étaient un peu plus âgés, ils ont vendu, pas contraints et forcés, c'est pas le terme, mais ils n'avaient pas le choix parce que pendant les travaux de Grândola, il y avait tous les gravats qui tombaient dans leur jardin. Ils ne se voyaient pas rester là, de toute façon, avec des tours d'immeubles qui donnaient dans leur jardin.*

*Moi je ne peux pas cautionner ça et j'ai une petite pensée pour eux.*

**M. le Maire** : *Je ne crois pas que ce soit le COL qui ait été le premier acquéreur de ces maisons.*

**Mme Cassaing** : Alors exactement, il y avait un promoteur immobilier qui s'était positionné, M. Lespade avait refusé et donc le COL leur a proposé la même somme.

**M. le Maire** : On espère surtout qu'ils auront trouvé à se reloger car c'est le principal au vu du contexte tendu. Malgré tout, nous avons une offre importante qui va arriver.

Le COL nous a proposé une nouveauté pour cette nouvelle tranche, avec la possibilité pour les locataires sociaux de verser une part supplémentaire au loyer et devenir propriétaires de leur logement social au bout de quelques années.

**M. Lespade** : Au travers des propos de Mme Cassaing, j'observe qu'elle est fidèle aux propos qu'elle a déjà pu tenir au sein de cette Assemblée délibérante. Elle est favorable à la spéculation foncière. Effectivement, ici, nous défendons notre vision et je pense que nous avons raison.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 29</b>
<b>Abstention : 2</b> M. Roblès et Mme Cassaing	<b>Contre : 1</b> Mme Oger
<b>Votes exprimés: 30</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**DONNE MANDAT** à M. le Maire de Tarnos afin de finaliser les négociations avec le Comité Ouvrier du Logement en vue de la cession du terrain communal secteur Serpa pour la réalisation d'un programme immobilier regroupant des logements sociaux et privés.

**DONNE POUVOIR** à M. le Maire de Tarnos afin d'autoriser le Comité Ouvrier du Logement et ses prestataires à réaliser des relevés et sondages sur le terrain communal de l'assiette foncière du projet dont le périmètre est défini sur le plan joint à la présente,

**DONNE POUVOIR** à M. le Maire de Tarnos afin d'autoriser le Comité Ouvrier du Logement ou tout autre organisme le représentant à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation du programme immobilier Serpa 3.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2025-09-109-DGS – Acquisition de terrain auprès de la Province Autonome en France de la Congrégation de la Mission dit de Saint-Lazare**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire indique que la Province Autonome en France de la Congrégation de la Mission dit de Saint Lazare a proposé de céder à la Commune les parcelles cadastrées section AK n°198 (5 410 m<sup>2</sup>) et AK n°623 (50 m<sup>2</sup>).

La parcelle AK n°198, située en bordure de la rue des Artigasses constitue une continuité forestière en centre urbain. Du fait de la coupe des arbres par les propriétaires, il convient d'en avoir la maîtrise foncière afin de repenser cet espace naturel à protéger, et maintenir un corridor écologique.

La parcelle AK n°623 constitue quant à elle une emprise du trottoir en bordure de l'avenue Lénine.

Compte tenu de leur intérêt, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir auprès de La Province Autonome en France de la Congrégation de la Mission dit de Saint Lazare les parcelles cadastrées section AK n°198 et 623 d'une superficie totale de 5 460m<sup>2</sup> moyennant le prix de 2 488€ (deux mille quatre cent quatre vingt huit euros).

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

**DÉCIDE** d'acquérir auprès de La Province Autonome en France de la Congrégation de la Mission dit de Saint Lazare les parcelles cadastrées section AK n°198 et 623 d'une superficie totale de 5 460m<sup>2</sup>

**DIT** que cette acquisition se fera moyennant le prix de 2 488€ (deux mille quatre cent quatre vingt huit euros)

**DÉSIGNE** Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-09-110-DGS – Acquisition de terrain auprès du Syndicat des copropriétaires de la résidence La Chêneraie**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue Georges Lassalle, les copropriétaires de la résidence "la Chêneraie" avaient décidé de rétrocéder à la Commune une bande de terrain située à l'arrière des garages de la résidence dans l'objectif de créer des places de stationnement normalisées. Ces aménagements ont été effectués. Il convient désormais de régulariser la situation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir auprès du syndicat des copropriétaires de la résidence "la Chêneraie" la parcelle cadastrée section AK n°1503 d'une superficie de 78m<sup>2</sup> moyennant le prix de 1€ (un euro).

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b> M. Cendrès ne prenant pas part au vote	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

**DÉCIDE** d'acquérir auprès du syndicat des copropriétaires de la résidence "la Chêneraie" la parcelle cadastrée section AK n°1503 d'une superficie de 78m<sup>2</sup>

**DIT** que cette acquisition se fera moyennant le prix de 1 € (un euro)

**DÉSIGNE** Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ (64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2025-09-111-DGS – Acquisition de terrain auprès de la Communauté de Communes du Seignanx**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain sis 2 rue des Lièges à Garros sur lequel sont édifiés une maison d'habitation vétuste inhabitable et un garage. Cette propriété cadastrée section AB n°302, 437, 711 d'une superficie totale de 1 369m<sup>2</sup> est concerné, dans le PLUi arrêté le 5 février 2025 et en cours adoption, par l'emplacement réservé n°8.29 prévu pour l'élargissement de la rue des lièges, mais est également intégré au sein de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) 8.01 qui s'étend sur 22 hectares et vise à renouveler l'entrée de la commune en développant une façade urbaine en secteur d'entrée, en préservant les coupures d'urbanisation et en préservant les enjeux agricoles.

La Commune souhaite donc acquérir cette propriété afin d'avoir la maîtrise foncière sur ce secteur en plein développement depuis l'arrivée du Tram'bus.

Une règle encadrant la revente des biens de la Communauté de communes aux communes membres a été élaborée par la Commission finances de la Communauté de Communes et a été validée par les maires des communes membres lors de la Conférence des maires du 7 mai 2025. Cette règle vise à ce que la Communauté de communes ne réalise ni bénéfice ni perte sur les biens acquis. Ainsi, le prix de revente proposé aux communes inclura l'ensemble des frais engagés pour l'acquisition, la gestion et l'entretien du bien.

Le prix de cession a été fixé à 190 000 € correspondant aux frais engagés par la Communauté de Communes pour l'acquisition, le portage et l'entretien du bien tel que détaillé ci-après :

- Acquisition du 29/12/2016 : 145 000.00 €
- Frais acquisition et portage : 19 440.85 €
- Entretien de la parcelle : 25 156.25 €
- Taxes foncières : 534.00 €
- TOTAL : 190 131.11 € arrondi à 190 000 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir auprès de la Communauté de Communes du Seignanx les parcelles cadastrées section AB n°302,437 et 711 d'une superficie totale de 1 369m<sup>2</sup> moyennant le prix de 190 000€ (cent quatre vingt dix mille euros).

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

**M. le Maire** : *Je n'étais pas élu à l'époque mais je crois que ça avait été une acquisition un peu surprise pour la Ville par la Communauté de Communes du Seignanx. En ce moment, la Communauté de Communes fait le bilan de ses possessions dont cet emplacement qui est situé*

*sur l'axe du Trambus. La maison est en très mauvais état mais la Ville récupère surtout un terrain, sans projet particulier, mais sur un axe qui est particulièrement intéressant.*

**Mme Cassaing** : *Je constate que vous l'achetez 30% plus cher que ce que la Communauté de Communes l'avait acheté, et c'est moi qui fais de la spéculation immobilière. L'entretien des maisons, tout le monde en a.*

**M. le Maire** : *Là, il y a des frais de notaire et cela a été convenu comme ça.*

**Mme Cassaing** : *Vous pensez qu'on n'a pas de frais quand on est propriétaire M. Lespade ? Vous êtes propriétaire, vous le savez quand même. Il faut refaire des travaux, c'est normal que tout ça, ça s'amortisse. Mais ça, vous ne le comprenez pas. Alors quand c'est vous, c'est normal et quand c'est les autres, c'est pas normal.*

**M. Lespade** : *Mme Cassaing, vous êtes manifestement la seule élue de la ville de Tarnos et du Conseil communautaire du Seignanx à ne pas trouver ça normal, puisque la délibération a été votée hier soir à l'unanimité par le Conseil communautaire. Il y a l'explication de l'augmentation de 30%. Il y a un certain nombre de frais qui s'ajoutent au prix initial. Ou alors vous ne savez pas lire, ou alors vous ne savez pas réfléchir, ou alors les deux.*

**Mme Dufau** : *Dans le cas présent, c'est la Communauté de Communes qui ne fait aucune spéculation. On s'est mis d'accord avec les huit Maires du Seignanx que, dès lors que la Commune voulait racheter les propriétés de la Communauté de Communes sur leurs territoires, on ne faisait pas de spéculation, on regardait le prix d'achat au moment où on a acheté au niveau de la Communauté de Communes. En l'occurrence, avant, je n'étais pas Présidente de la Communauté de Communes, mais on a cumulé au prix d'achat initial, les dépenses avec factures à l'appui.*

*Cette règle s'imposera à toutes les communes qui voudront acquérir un bien car, au niveau de la Communauté de Communes, c'est l'accord qu'on a eu entre les huit communes.*

**Mme Cassaing** : *25 000 euros pour l'entretien de la parcelle, il est vraiment très très cher votre jardinier quand même. Donc là pour moi il y a un problème de gestion. Et ensuite, on a dit que les débats devaient être courtois. Alors, je cite, « Je ne sais pas réfléchir et je ne sais pas lire ». Bravo !*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 30</b>
<b>Abstention : 2</b> M. Roblès et Mme Cassaing	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 30</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis des Domaines en date du 18 août 2025,

**DECIDE** d'acquérir auprès de la Communauté de Communes du Seignanx les parcelles cadastrées section AB n°302, 437 et 711 d'une superficie totale de 1 369 m<sup>2</sup>

**DIT** que cette acquisition se fera moyennant le prix de 190 000 € (cent quatre vingt dix mille euros)

**DÉSIGNE** Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à ONDRES (40), 2246 avenue du 11 novembre 1918, pour établir l'acte correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-09-112-DGS – Opération « Grand Jean » - Convention partenariale de financement de 16 logements locatifs sociaux**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre d'un programme d'ensemble de 53 logements réalisé par le promoteur Immobilière Sud Atlantique, situé rue Grand Jean à Tarnos, l'Office Public XL Habitat a acquis une partie du terrain pour la construction, en maîtrise d'ouvrage directe, de 16 logements locatifs sociaux.

Le programme dénommé "Grand Jean" prévoit la construction d'un bâtiment en R+2 de 16 logements en collectif dont 8 T2, 6 T3 et 2 T4 répartis en 11 PLUS et 5 PLA1. Les logements bénéficieront d'une place de stationnement en sous-sol et d'une terrasse ou d'un balcon.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention partenariale de financement tripartite avec XL Habitat, la Communauté de Communes du Seignanx définissant les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

**M. Roblès** : *On parle d'une seule place de stationnement en sous-sol mais il n'y a pas d'autre place ailleurs ?*

**M. le Maire** : *C'est la place qui est attribuée en général mais il y a toujours des places en plus comme les places « Visiteur »*

**M. Dubert** : Il y aura d'autres places supplémentaires, pas seulement pour les visiteurs mais une place est rattachée à chaque logement.

**Mme Oger** : Pouvez-vous préciser où cela se situe ?

**M. le Maire** : C'est à l'entrée de la rue Grand Jean, sur le premier tronçon.

**M. Dubert** : Il y a des logements déjà construits par l'Immobilière Sud Atlantique sur la partie privée. Là, c'est l'opération sociale qui va être menée par XL Habitat, en maîtrise d'ouvrage, et qui va démarrer en début d'année.

**Mme Oger** : Est-ce que ça veut dire que les habitations vont être détruites ?

**M. Dubert** : À cet endroit là, il y avait une seule habitation, celle de M. Laborde.

**Mme Oger** : Vous avez d'autres projets avec d'autres immeubles de ce type là ?

**M. le Maire** : Pour l'instant non. D'ailleurs c'était un projet privé, ce n'était pas porté par la Mairie. Il y a un volant social qui est très important, mais ce n'est pas un projet qui a été initié par la Mairie mais par un promoteur privé.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29,

Considérant le projet de convention tripartite,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de financement pour la création de 16 logements locatifs sociaux avec la Communauté de Communes du Seignanx et XL Habitat .

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2025-09-113-DGS – Convention avec la Communauté de Communes du Seignanx et la Région de Gendarmerie Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'hébergement des renforts estivaux de Gendarmerie**

Sur le rapport présenté par Mme Orduna, Maire adjointe

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 12 mai dernier, une convention avec la Communauté de Communes du Seignanx et la Région de Gendarmerie Nouvelle-Aquitaine a été approuvée dans le cadre de l'hébergement des renforts estivaux de Gendarmerie.

Cette première convention prévoyait l'accueil de 8 gendarmes du 30 juin au 24 août 2025 soit un forfait de 15 € par nuit et par personne calculé sur la base de 57 nuit.

A la demande de la Région de Gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, cette durée d'occupation a été modifiée afin de permettre l'accueil de ces renforts du 30 juin au 1<sup>er</sup> septembre modifiant également le montant maximum de la redevance versée à la Commune par la Communauté de Communes.

Cette redevance d'un montant de 6 840 € initialement prévue sur la base de 57 nuits a donc été recalculée sur la base de 64 nuits passant alors à un montant maximum de 7 680 €.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer cette nouvelle convention afin de prendre en compte les nuitées supplémentaires des renforts estivaux de gendarmerie.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2025-07-03 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx en date du 2 juillet 2025

Considérant le projet de convention,

**ABROGE** la délibération n° 2025-05-052-DGS en date du 12 mai 2025 ainsi que la convention s'y rattachant

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Ville, la Communauté de Communes du Seignanx et la Région de Gendarmerie Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'hébergement des renforts estivaux de Gendarmerie.

**INDIQUE** que la Communauté de Communes du Seignanx versera une redevance à la Ville à hauteur de 15 € par nuit et par personne accueillie dans la limite de 7 680 €

**DIT** que la recette est inscrite au budget 2025.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-09-114-DEEJ – Règlements de fonctionnement des multi-accueil et micro-crèche de Tarnos**

Sur le rapport présenté par Mme Picat, Conseillère municipale déléguée

La commune de Tarnos organise l'accueil des enfants de 0 à 3 ans au sein des trois établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : la crèche des Petits Matelots, la micro-crèche des Moussaillons et la crèche Saint-Exupéry. Environ 80 enfants sont accueillis chaque année dans ces différentes structures.

Depuis la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, il a été créé un service public de la petite enfance (SPPE) dont les communes sont les autorités organisatrices. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1er janvier dernier, avec les obligations nouvelles qui y sont rattachées, en particulier s'agissant du schéma de maintien et de développement de l'accueil du jeune enfant (cf délibération 2025-02-07-DEEJ du 24 février 2025), de l'engagement à une charte de qualité d'accueil : mise en place d'un référent santé accueil inclusif (2023-07-095-DEEJ du 4 juillet 2023), financement de journées pédagogiques pour les personnels...

L'équipe de direction a évolué en 2025 en cohérence avec cette nouvelle législation, avec l'embauche d'une référente santé accueil inclusif à mi-temps, l'infirmière puéricultrice, et une coordinatrice qui n'assure plus la continuité de direction mais un soutien managérial aux directrices et la mise en place de ce service public de la petite enfance.

De ce fait, les règlements de fonctionnement des 3 structures de la ville, votés par le conseil municipal le 4 juillet 2023, doivent être mis à jour.

D'autres modifications ont été apportées par des reformulations ou une adaptation à la pratique comme l'évolution des termes de "période d'adaptation" à la "familiarisation" par exemple.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'article 17 de la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023, dite loi pour le plein emploi, instituant les communes comme autorités organisatrices du service public de la petite enfance,

Vu les articles L 214-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée le 10 juillet 2023 entre l'État et la CNAF

Considérant le Schéma Landais des Services aux Familles 2024-2028,

Considérant les propositions de règlements de fonctionnement des trois établissements d'accueil du jeune enfant,

**VALIDE** les nouveaux règlements de fonctionnement proposés pour la crèche « Les Petits Matelots », la micro-crèche « Les Moussaillons » et la crèche « Antoine de St-Exupéry »

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-09-115-DEEJ – Demande de subvention « Lait et fruits à l'école » - Convention avec la société Nona**

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

L'unité de production culinaire (UCPC) a changé de logiciel de gestion dans le courant de l'année 2025. La société Nona équipe désormais le service avec un outil plus performant que le précédent.

Elle propose en outre d'accompagner la Ville de Tarnos dans sa gestion des demandes de subvention dans le cadre du programme « Lait et Fruits à l'école » de l'Union Européenne. Il consiste dans l'octroi d'une aide financière pour la distribution de fruits et légumes et produits laitiers aux élèves de maternelle et élémentaire.

Ce programme a pour objectif d'encourager les enfants à adopter des comportements alimentaires plus sains dès le plus jeune âge. Il participe à mieux faire connaître les filières et produits agricoles en particulier sous signes d'identification de la qualité et de l'origine. Sont ainsi valorisés les produits sous appellation d'origine (AOP / AOC), indication géographique (IGP), sous label rouge ou issus de l'agriculture biologique.

La mise en place de cette action correspond pleinement au objectifs du PEDT de la Ville de Tarnos qui promeut un approvisionnement de qualité dans le cadre de la restauration scolaire qu'pourra être valorisé avec cette demande de subvention.

Le montant à percevoir par la collectivité sera calculé en fonction des achats de denrées effectués et ne peut donc être connu à ce jour. Selon un premier estimatif, il pourrait être de l'ordre de 15 000 à 20 000 €/an.

La rémunération de la société Nona se fera à la commission, à hauteur de 20 %, calculée sur les subventions obtenues.

#### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

**Mme Oger** : *Je trouve trop élevée la part de 20 % de la subvention versée à la société Nona. Il est important d'aller chercher des subventions mais ce pourcentage est trop élevé d'autant plus que c'est une subvention facile à aller chercher.*

#### **A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'intérêt pour la Ville de Tarnos d'effectuer ces demandes de subvention,

Considérant le projet de convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement de la Ville de Tarnos par la société Nona dans le cadre de la demande de subvention France Agrimer,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 2025-09-116-DVCS – Tarifs saison culturelle

Sur le rapport présenté par Mme Maryse Saint-Aubin, Conseillère municipale

Depuis de très nombreuses années, la Ville de Tarnos promeut et anime une politique culturelle à l'ambition populaire, émancipatrice, accessible par le plus grand nombre. Elle s'appuie pour cela sur la Médiathèque des Temps Modernes, l'Ecole municipale de musique et sa saison culturelle. En 2024-2025, cette dernière a proposé plus de 15 spectacles, accueillant plus de 2 000 personnes.

Alors que les politiques culturelles sont mises à mal par des orientations gouvernementales niant les enjeux sociétaux qui s'y rattachent, la saison 2025-2026 témoignera à nouveau de l'ambition de la Ville de promouvoir le spectacle vivant, de donner à voir le « jouer ensemble » tout en assurant une politique tarifaire permettant au plus grand nombre d'en bénéficier.

Dans ce sillage, à côté des rendez-vous traditionnels, la programmation intégrera d'une part une saison dédiée au Jeune public et aux familles ainsi que, d'autre part, de nouveaux formats plus courts, dédiés à la danse, à des sorties de résidence et à de nouvelles esthétiques. Ce sont ces deux volets qui motivent la mise en place de nouveaux tarifs spécifiques, les autres tarifs restant inchangés.

Par conséquent, il convient dès lors d'adapter les tarifs proposés pour la saison culturelle.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29;

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs pour les prochaines saisons culturelles :

	<b>Anciens Tarifs</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
<b>Tarif plein Jazz en Mars 1 soir</b>	20,00 €	
<b>Tarif réduit Jazz en Mars 1 soir</b>	16,00 €	
<b>Tarif Jazz en Mars 2 soirs</b>	34,00 €	
<b>Tarif réduit Jazz en Mars 2 soirs</b>	26,00 €	

<b>Tarif Jazz en Mars 3 soirs</b>	48,00 €	
<b>Tarif réduit Jazz en Mars 3 soirs</b>	36,00 €	
<b>Tarif plein saison culturelle</b>	12€	12 € et 8 €
<b>Tarif réduit saison culturelle</b>	9€	9 € et 5 €
<b>Tarif plein Jeune public</b>	-	Gratuit pour les -12 ans Adulte 5 €

**DIT** que la recette en résultat sera inscrite au budget.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2025-09-117-DAP – Demande d'autorisation d'augmenter les capacités d'une plateforme de regroupement et de transit de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Saint-Martin-de-Seignanx**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire informe,

Qu'une procédure d'enquête publique est ouverte du 22 juillet au 22 octobre 2025 concernant une demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation de la capacité des activités de regroupement et de transit de déchets dangereux et non dangereux de la société SARP Sud-Ouest, dans la zone d'activités Ambroise III, sur la commune voisine de Saint-Martin-de-Seignanx.

Depuis décembre 2022, SARP OSIS OUEST (désormais SARP SUD OUEST) collecte et regroupe les déchets non dangereux sur sa plateforme de Saint-Martin-de-Seignanx, puis les expédie vers des installations spécifiques de valorisation. Ces déchets non dangereux sont constitués de graisses et matières de vidange, issus de fosses septiques et de bacs à graisse.

Cette société envisage d'accueillir à l'avenir des déchets dangereux c'est-à-dire des eaux et boues hydrocarburées, issus de séparateurs à hydrocarbures ou de cuves de fioul. Le volume maximal de déchets dangereux sera de 49 tonnes. Cette activité est soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans ce cadre, après étude du projet déposé par SARP Sud-Ouest, les services de l'État ont arrêté, le 14 mai 2024, qu'une étude des incidences du projet sur l'environnement devait être réalisée.

Le classement ICPE du projet définit un rayon d'affichage et d'information du public de 2 km autour du site de la société SARP SUD OUEST. Ainsi, avec la commune de Saint-Martin-de-

Seignanx, la commune de Tarnos - tout comme celle d'Ondres - est appelée à donner son avis sur le projet.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

**M. Roblès** : *Je présume que les autres Communes vont délibérer de façon défavorable, comme nous.*

**M. Domet** : *Il y a des échanges qui se sont faits, mais surtout au travers des services. La Commune de Saint-Martin-de-Seignanx n'a pas encore délibéré. Je sais que des échanges sont faits aussi avec les services de la Communauté de Communes au moins pour que notre avis soit compris mais je ne saurais pas vous donner la position des autres Communes.*

**M. Roblès** : *J'espère que les autres Communes délibéreront dans le même sens mais est ce que plusieurs avis défavorables permettront de faire abandonner le projet ?*

**M. Domet** : *J'avoue qu'on espère, mais je ne sais pas vous répondre.*

**M. le Maire** : *On fera tout pour que notre avis soit pris en compte. C'est vrai qu'on peut souligner que l'étude n'est pas assez précise.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du 14 mai 2024,

Vu les échanges et observations exprimés lors de la Commission Transition écologique, Mobilité et Participation citoyenne du 2 septembre 2025 autour du dossier d'autorisation environnementale établi dans le cadre du projet industriel de l'entreprise SARP SUD OUEST,

Considérant les impacts de l'activité projetée sur le territoire tarnosien,

Considérant que rien ne garantit que le rejet des eaux du bassin de rétention des eaux de pluie, après traitement, soit exempt de polluants,

Considérant la fréquence insuffisante des contrôles de la qualité des eaux de pluie avant rejet dans le réseau communal puis le milieu naturel,

Considérant que le dispositif de collecte des eaux d'extinction d'incendie doit être amélioré afin d'éviter tout ruissellement vers le milieu naturel avoisinant,

Considérant la pollution des sols du site existante et l'absence de mesures visant à limiter le risque de transfert de ces pollutions par les nappes souterraines,

Considérant la fragilité du milieu naturel environnant et en particulier du réseau hydrographique atteignant notre territoire (cours d'eau de la Palibe et étang de Garros),

Considérant la proximité d'activités agricoles et de zones habitées,

**DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet de regroupement et transit de déchets dangereux déposé par l'entreprise SARP SUD OUEST sur la commune de Saint-Martin-de-Seignanx..

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-09-118-DAP – Aménagement de la rue Grand Jean – Avenant n°4 à la convention de répartition financière et de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes du Seignanx**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes réalise, en collaboration avec la commune de Tarnos, l'aménagement de la rue Grand Jean.

Cette voie communautaire a nécessité une importante restructuration des réseaux électriques, d'adduction d'eau potable, d'assainissement et de téléphonie ainsi que l'aménagement d'un espace piéton/cycles dédié et des places de stationnement. Les points de collecte des déchets ont été également optimisés.

Un réaménagement complet de cette voie urbaine d'1,6 km a donc été entrepris depuis le giratoire de la RD85 jusqu'au croisement avec l'Avenue de Lénine (RD81). La première phase de travaux d'une durée de 4 mois a été réalisée entre la RD85 et la rue Conseillé. La deuxième phase de travaux a démarré en septembre 2024 et est en passe d'être achevée.

Une convention de répartition financière entre la Communauté de Communes du Seignanx et la commune de Tarnos a été établie en mai 2023.

Le présent avenant 4 à la convention a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du marché et de les intégrer à la répartition financière conformément au règlement de voirie en vigueur. Ces travaux concernent des plus-values sur les travaux généraux et les travaux préparatoires ainsi que de nouveaux travaux sur les abords de chantier.

Aussi, le montant des participations financières des collectivités (travaux et études avec déduction de la subvention) serait porté à hauteur de :

- Part commune de Tarnos : 591 706,72 € TTC - 73 358,40 € de subvention soit 518 348,32 € TTC (31% du montant de l'opération)
- Part Communauté de communes du Seignanx : 1 324 990,42 € TTC - 163 281,60 € de subvention soit 1 161 708,82 € TTC (69% du montant de l'opération)

Il est donc nécessaire de modifier les termes de la convention de la répartition financière en ce sens.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les statuts de la Communauté des Communes du Seignanx, notamment l'article 2 : création, aménagement et entretien de voirie,

Vu le règlement de voirie communautaire et son annexe graphique, approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 8 novembre 2023,

Vu la délibération du 4 juillet 2023 portant sur la répartition financière initiale entre la Communauté de communes et la commune

Vu la délibération du 2 avril 2024 approuvant l'intégration de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la voie verte au profit de la Communauté de Communes pour la commodité de réalisation des travaux, et la formalisation de la nouvelle répartition financière entre la Communauté de communes et la commune de Tarnos,

Vu la nécessité de passer un avenant 4 pour la mise à jour de la répartition financière des travaux entre la Communauté de communes et la commune de Tarnos,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** les termes de l'avenant 4 à la convention de répartition du financement des travaux entre la Communauté de communes du Seignanx et la commune de Tarnos

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération et tous documents afférents ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2025-09-119-DAP – Convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles AL 376 et AL 200 pour la réalisation du raccordement électrique du futur hangar photovoltaïque au Centre Technique Municipal**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Dans le cadre du raccordement du futur hangar photovoltaïque au Centre Technique Municipal, projet porté par Enerlandes, et afin de réaliser la liaison électrique entre le poste Grande Baye 40312P055CB et le hangar photovoltaïque, respectivement implantés sur les parcelles communales AL 376 et AL 200, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes entre Enedis et la commune de Tarnos pour la réalisation et l'entretien des ouvrages installés sur les propriétés communales.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de servitudes à intervenir avec Enedis pour réaliser cette opération.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention entre Enedis et la Ville de Tarnos,

**APPROUVE** la convention et le plan de servitudes avec Enedis afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du passage de canalisations électriques souterraines sur les parcelles AL376 et AL 200, rue de la Grande Baye afin de procéder au raccordement d'un hangar photovoltaïque au CTM.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2025-09-120-DAP – Contrat avec le SYDEC pour l'abonnement aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du Centre Technique Municipal « Box à matériau »**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Dans le cadre de la réalisation des box à matériaux au Centre technique Municipal, rue de la Grande Baye à Tarnos, il convient de raccorder le compteur N° I19KA161181 aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente le projet de contrat d'abonnement du SYDEC aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour alimenter les box à matériaux.

Il y a lieu de se prononcer pour retenir et inscrire cette opération au budget et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de contrat entre le SYDEC et la Ville de Tarnos,

**APPROUVE** le contrat avec le SYDEC afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif au centre technique municipal pour les box à matériaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférant.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-09-121-DAP – Contrat avec le SYDEC pour l'abonnement aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif Résidence Grândola Bâtiment B « Puisage »**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Dans le cadre du contrat d'abonnement du point d'eau en toiture B de la résidence Grândola, 4 place Serpa à Tarnos, il convient de raccorder le compteur N° H24UA573384 aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente le projet de contrat d'abonnement du SYDEC aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour alimenter ce point de puisage.

Il y a lieu de se prononcer pour retenir et inscrire cette opération au budget et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

**M. Roblès** : *Le bâtiment n'était pas raccordé avant ?*

**M. Perret** : *Oui il était raccordé mais on est sur une régularisation.*

**M. le Maire** : *Le temps que les Conseils municipaux se tiennent il faut bien que l'eau soit présente. On sait que le snack est particulièrement apprécié, ça aurait été dommage qu'ils soient obligés de monter des seaux d'eau.*

**M. Roblès** : *A la lecture de la délibération, on a l'impression que jusqu'à aujourd'hui, ils n'étaient pas raccordés.*

**M. le Maire** : *Rassurez-vous, ils ont de l'eau.*

**Mme Cassaing** : *C'est la Mairie qui est sur l'adresse, donc c'est la municipalité qui paye l'eau du snack ?*

**M. le Maire** : Le snack a un compteur propre, puisqu'en fait ils sont locataires et comme tout locataire d'un appartement par exemple, le snack paye ses consommations. Là c'est pour les parties publiques mais on ne paie pas pour le snack.

**Mme Cassaing** : Ils m'avaient expliqué déjà que c'était vous qui entreteniez les toilettes.

**M. le Maire** : Ce sont des toilettes publiques, justement, c'est la délibération suivante.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de contrat entre le SYDEC et la Ville de Tarnos,

**APPROUVE** le contrat avec le SYDEC afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif du point de puisage de la toiture terrasse B de la résidence Grandola.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférant.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2025-09-122-DAP – Contrat avec le SYDEC pour l'abonnement aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif Résidence Grândola Toilettes publiques sur toiture terrasse**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Dans le cadre du contrat d'abonnement des toilettes publiques situées sur le toit terrasse de la résidence Grandola, 4 place Serpa à Tarnos au sein du jardin public panoramique, il convient de raccorder le compteur N° H24UA573385 aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente le projet de contrat d'abonnement du SYDEC aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour alimenter les toilettes publiques.

Il y a lieu de se prononcer pour retenir et inscrire cette opération au budget et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de contrat entre le SYDEC et la Ville de Tarnos,

**APPROUVE** le contrat avec le SYDEC afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif pour les toilettes publiques du jardin public panoramique de la résidence Grândola.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférant.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2025-09-123-DAP – Contrat avec le SYDEC pour l'abonnement aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif Résidence Grândola Bâtiment C « Serre »**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Dans le cadre du contrat d'abonnement de la serre située sur le toit terrasse de la résidence Grandola, 2 place Serpa à Tarnos, il convient de raccorder le compteur N° H24UA575188 aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente le projet de contrat d'abonnement du SYDEC aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour alimenter la serre.

Il y a lieu de se prononcer pour retenir et inscrire cette opération au budget et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de contrat entre le SYDEC et la Ville de Tarnos,

**APPROUVE** le contrat avec le SYDEC afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif de la serre à la résidence Grandola.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférant.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2025-09-124-DAP – Contrat avec le SYDEC pour l'abonnement aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la maison « Darmon »**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Dans le cadre du décès de l'occupant de la maison sise 11 chemin Napoléon 1er à Tarnos, (bien acquis en viager par la commune), il convient de reprendre au nom de la commune le compteur N° H22UA468082 d'eau potable et d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente le projet de contrat d'abonnement du SYDEC aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour alimenter la maison « Darmon ».

Il y a lieu de se prononcer pour retenir et inscrire cette opération au budget et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de contrat entre le SYDEC et la Ville de Tarnos,

**APPROUVE** le contrat avec le SYDEC afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif à la maison « Darmon ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférant.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2025-09-125-DAP – Convention de mise à disposition d'un espace du parking public souterrain centre-ville à l'association Solutions Mobilité**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Début 2025, l'association Solutions Mobilité a déménagé ses locaux initialement installés au Pôle Territorial de Coopération Economique, sis Rue Hélène Boucher 40200 – Tarnos, pour s'implanter au 12 bis Boulevard Jacques Duclos à Tarnos, en rez-de-chaussée de la résidence Grândola.

Cette implantation, voulue et initiée par la Ville de Tarnos, offre à l'association des locaux plus spacieux et plus adaptés, une vitrine sur la Ville plus importante et également des perspectives de collaboration avec d'autres associations dont les activités se développent en Centre Ville de Tarnos voire au sein de Grândola.

L'association Solutions Mobilité met à disposition des publics qu'elle accompagne des véhicules permettant d'offrir une autonomie de déplacement, par exemple pour se rendre sur un lieu de stage ou de travail.

Par ailleurs, elle est dépositaire pour le compte du Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour d'une flotte de vélos à assistance électrique loués dans des conditions privilégiés aux habitants du territoire, pour s'initier à la pratique du VAE durant quelques mois, et promouvoir ainsi ce mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle.

La Ville de Tarnos souhaite faciliter les activités de mise à disposition de scooters et de Vélos à Assistance Electrique assurées par l'association Solutions Mobilité en octroyant un droit de stationnement de ces véhicules au sein du parking public souterrain Centre Ville.

Ce droit fera l'objet d'une convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente.

#### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

**M. Domet** : *Si je peux rajouter que c'est une demande de Solutions Mobilité et je précise que ce n'est pas un parking tel qu'on peut le voir avec les vélos devant, c'est un parking entre deux locations, deux attributions, donc les horaires de fermeture du parking souterrain ne seront pas problématiques puisque ce n'est pas un parking pour un usage quotidien.*

*On a rencontré Solutions Mobilité et c'est vrai qu'ils sont enchantés du bâtiment et de leur situation. On travaille en étroite collaboration pour accéder dans la mesure du possible à leurs demandes parce que maintenant qu'ils sont là, il faut vraiment que ce pôle de mobilité trouve toute sa place et toute son utilité.*

**Mme Dufau** : *Pour compléter par rapport à l'association Solutions Mobilité, je souhaitais dire que dans les locaux il va être aussi proposé un service d'auto-école sociale. C'est important de le souligner parce que pour les habitants du territoire, ça sera intéressant d'avoir un accompagnement, y compris pour les allophones, pour pouvoir avoir ce permis de conduire qui malheureusement encore aujourd'hui est utile pour aller travailler, pour se déplacer, même si Solutions Mobilité promeut vraiment les déplacements alternatifs. L'association a aussi une mission d'information sur toutes ces mobilités alternatives sur notre territoire.*

#### **A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant le projet de convention,

**DONNE AVIS FAVORABLE** à la mise à disposition d'un espace du parking public souterrain du Centre Ville à l'association Solutions Mobilité pour le stationnement des scooters et des vélos dont l'association est propriétaire ou gestionnaire, dans les conditions prévues à la convention annexée à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-09-126-DR/INF – Déclassement de matériel informatique au profit de l'EHPAD**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déclasser deux ordinateurs fixes sans écran de la Direction des Ressources, service informatique en raison d'un renouvellement accru en 2025 dû à la mise en place du télétravail et au PNE 2025.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la non-utilisation de ce matériel au sein des services municipaux,

Considérant le besoin de renouvellement rapide de deux ordinateurs à l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle,

**DECIDE** de déclasser du domaine privé communal pour le classer dans le domaine privé de l'EHPAD, deux ordinateurs de marque DELL modèle Optiplex.

**ACCEPTE** la proposition de don à l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-09-127-DR/INF – Déclassement de matériel informatique au profit de l'association Grândola Les Nouveaux Mondes**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser l'ancien matériel réseau installé au Pôle Bertin, soit 1 routeur, 3 switches, 1 NAS et 4 bornes Wi-Fi en raison du renouvellement effectué en 2025.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

**Mme Cassaing** : *Je voudrais savoir ce que c'est cette association Grandola.*

**M. le Maire** : *L'association Grândola est celle qui gère la partie restauration (la Mutinerie) et snack (la Méridienne), et la future salle de diffusion culturelle (le Microphone) qui ouvrira normalement en début 2026. Je vais passer la parole à Mme Nogaro qui est trésorière de cette association.*

**Mme Nogaro** : *A ce titre, M. le Maire, je ne participerai pas au vote.*

*Je vous remercie par avance d'un vote positif parce qu'effectivement c'est du matériel déclassé pour la Commune mais qui sera fort utile pour notre association.*

*L'association a la vocation effectivement d'exploiter ces trois lieux en vue de créer du lien social, un lieu de vie pour les habitants qui, comme vous le savez, sont rentrés dans leur logement en décembre 2024. L'idée est donc de créer un lieu où les habitants puissent se retrouver, et pas que les habitants de Grândola, mais tous les tarnosiens. L'association promeut le bien vivre ensemble, les liens, avec des propositions de restauration, et également avec des propositions culturelles, des conférences, des choix d'alternatives, et bien évidemment, essayer de vivre le mieux possible ensemble, sous forme d'éducation populaire, bien sûr, puisque c'est le but de notre association.*

*J'allais rectifier car le nom complet de l'association est « Grândola, les nouveaux mondes. »*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b> Mme Nogaro ne prenant pas part au vote	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la non-utilisation de ce matériel au sein des services municipaux,

Considérant le besoin d'équipement rapide de matériel réseau à la résidence Grândola, et plus particulièrement les locaux utilisés par l'association Grândola.

**DECIDE** de déclasser du domaine privé communal pour en faire don à l'association Grândola, 3 switches de marque Zyxell, 1 routeur VPN100 et 4 bornes Wi-Fi.

**ACCEPTE** la proposition de don à l'association Grândola Les nouveaux mondes

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2025-09-128-DR/CP – Marché de travaux pluriannuels voirie et réseaux – Avenant pour ajout de nouveaux prix unitaires**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Pour mémoire, en Mai 2022, la Ville de Tarnos a lancé une consultation allotie portant sur les travaux pluriannuels de voirie et réseaux. Les marchés ont été attribués comme suit :

- Lot n°1 : Travaux de voirie, attribué à la société COLAS SUD OUEST, pour un montant maximum de 4 000 000,00€HT sur 4 ans ;
- Lot n°2 : Réseaux Assainissement et Eaux Pluviales, attribué à la société COLAS SUD OUEST, pour un montant maximum de 500 000,00€HT sur 4 ans ;

Au fur et à mesure de l'exécution de ce marché les besoins ainsi que les évolutions techniques rendent nécessaire l'ajout de nouveaux prix, non initialement prévus. Il convient aujourd'hui d'ajouter de nouveaux prix unitaires au bordereau des prix de ce marché.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération n° 2022-05-086 du 18 mai 2022 du Conseil municipal de Tarnos autorisant Monsieur le Maire à lancer et signer le marché de programme pluriannuel de voirie sous forme d'accord cadre à bon de commande,

Vu l'article 2194-1-2°du Code de la Commande Publique relatif à l'autorisation de modifications de montants ;

Considérant qu'il convient d'intégrer au bordereau des prix du lot n°2 de nouveaux prix unitaires (PN13-PN14-PN15) dans le cadre de l'évolution des besoins de la Ville,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°2 « Réseau – Assainissement pluvial » du marché n°22TX12 de travaux pluriannuel de voirie qui intègre de nouveaux prix unitaires au BPU initial,

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-09-129-DR/CP – Lancement du marché de fournitures en carburants pour le groupement de commandes**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Lors de sa séance du 19 juin 2025, le Conseil Municipal a autorisé M. le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures en carburants ; groupement constitué avec le CCAS de Tarnos, le Syndicat

Intercommunal du Parc des Sports Boucau Tarnos et l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos. Tous les membres ayant désormais signé la convention, la Ville de Tarnos, en tant que coordinatrice, doit maintenant engager la procédure de passation de marché, l'actuel prenant fin au 31 décembre.

Ce marché sera passé selon la procédures d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande avec un montant maximum, conclu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum soit jusqu'au 31 décembre 2029. Il sera composé de 2 lots :

	Intitulé du lot	Montant annuel maximum
Lot 1	carburants en station-service avec cartes accréditives	90 000 € HT
Lot 2	carburants à livrer en vrac	25 000 € HT

La délégation permanente de signature accordée par le Conseil municipal, le 2 avril 2024 à M. le Maire en matière de marchés publics de fournitures ne concerne que les marchés inférieurs au seuil de procédure formalisée soit 221 000 euros HT, il convient donc, aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à lancer le marché de fournitures correspondant et à signer les pièces du marché.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2113-6, L. 2113-7, L. 2124-2, R2151-2, R2161-1 et suivants et R2124-3- 6°

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la consultation relative à la fourniture de carburant conclue entre la Ville de Tarnos, le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association pour le Centre de Loisirs,

Considérant que le montant prévisionnel d'achat de fournitures en carburants pour les membres du groupement de commandes d'une durée maximale de 4 ans est estimé à 460 000 € HT soit 552 000 € TTC,

Considérant que ce montant est supérieur au seuil des procédures formalisées en marché de fournitures et services ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public et de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture en carburants des membres du groupement de commandes,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés et les pièces correspondantes,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-09-130-DGS – Prise en charge de l'indemnisation de sinistres imputables à la responsabilité civile de la Ville – M. Sallette**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a souscrit après mise en concurrence un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la SMACL à compter du 1 janvier 2024. Ce contrat a été souscrit avec une franchise de 500 euros sur les dommages matériels et immatériels.

Ainsi la Ville doit prendre en charge la franchise de 500 euros pour les sinistres dont elle est responsable au titre de sa responsabilité civile.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ces dossiers auprès des tiers demandeurs.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. le Maire*** : *Nous sommes bien contents d'être assurés puisqu'on sait qu'il y a de nombreuses collectivités qui ont le plus grand mal à s'assurer, voire qui ne le peuvent pas.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le marché 23FS20 lot n°1 qui a pris effet au 1er janvier 2024,

Considérant la demande d'indemnisation de MATMUT pour le compte de son assuré, en date du 25 août 2025 relative au sinistre suivant:

- lors d'un passage rotofil par nos équipes techniques, le véhicule de M.SALLETTE a été endommagé alors qu'il était stationné rue Jules Valles. Il est à déplorer un bris de glace sur la vitre avant côté conducteur pour un montant de 365,90 euros T.T.C

**ACCEPTE** la prise en charge par la Ville de:

- la demande d'indemnisation de MATMUT pour son assuré M. SALLETTE pour un montant de 365,90 euros T.T.C,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ce dossier,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-09-131-DGS – Prise en charge de l'indemnisation de sinistres imputables à la responsabilité civile de la Ville – Mme Haziza**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a souscrit après mise en concurrence un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la SMACL à compter du 1 janvier 2024.

Ce contrat a été souscrit avec une franchise de 500 euros sur les dommages matériels et immatériels.

Ainsi la Ville doit prendre en charge la franchise de 500 euros pour les sinistres dont elle est responsable au titre de sa responsabilité civile.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ces dossiers auprès des tiers demandeurs.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

**M. Decke** : *Je sais qu'on est assuré, mais ça fait quand même un total de 1300 euros de franchise pour un rotofil et dans quatre rues différentes. Il faut savoir demander de pousser les voitures. C'est pas la première fois qu'on a des indemnisations, mais ça commence à coûter cher.*

**M. le Maire** : *C'est pas toujours possible car les propriétaires des voitures ne sont pas toujours là. Donc, malheureusement, ça arrive. Normalement, ils sont prévenus la veille qu'il*

*va y avoir des travaux sur la rue mais il y a des véhicules qui restent là. Malgré les précautions prises, ça arrive.*

**M. Perret** : *Je mets aussi ça en parallèle avec les citoyens qui se plaignent qu'on ne passe pas assez souvent dans leur rue et c'est bien la preuve qu'on y passe.*

**M. le Maire** : *Ça arrive aussi que quand on fait des travaux, il y ait des aléas. Donc, tant mieux si les gens sont indemnisés.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le marché 23FS20 lot n°1 qui a pris effet au 1er janvier 2024,

Considérant la demande d'indemnisation de AVANSSUR pour le compte de son assuré, en date du 23 juin 2025 relative au sinistre suivant:

- lors d'un passage rotofil par nos équipes techniques, le véhicule de Mme HAZIZA a été endommagé alors qu'il était stationné rue Félix Leclerc. Il est à déplorer un bris de glace sur la vitre avant côté passager pour un montant de 198,11 euros T.T.C

**ACCEPTE** la prise en charge par la Ville de:

- la demande d'indemnisation de AVANSSUR pour son assuré Mme HAZIZA pour un montant de 198,11 euros T.T.C,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ce dossier,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2025-09-132-DGS – Prise en charge de l'indemnisation de sinistres imputables à la responsabilité civile de la Ville – Mme Lafarie**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a souscrit après mise en concurrence un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la SMACL à compter du 1 janvier 2024.

Ce contrat a été souscrit avec une franchise de 500 euros sur les dommages matériels et immatériels.

Ainsi la Ville doit prendre en charge la franchise de 500 euros pour les sinistres dont elle est responsable au titre de sa responsabilité civile.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ces dossiers auprès des tiers demandeurs.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le marché 23FS20 lot n°1 qui a pris effet au 1er janvier 2024,

Considérant la demande d'indemnisation de GMF Assurances pour le compte de son assuré, en date du 24 juillet 2025 relative au sinistre suivant:

- lors d'un passage rotofil par nos équipes techniques, le véhicule de Mme LAFARIE a été endommagé alors qu'il était stationné rue Anatole France. Il est à déplorer un bris de glace sur la lunette arrière pour un montant de 425,45 euros T.T.C

**ACCEPTE** la prise en charge par la Ville de:

- la demande d'indemnisation de GMF Assurances pour son assuré Mme LAFARIE pour un montant de 425,45 euros T.T.C,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ce dossier,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-09-133-DGS – Prise en charge de l'indemnisation de sinistres imputables à la responsabilité civile de la Ville – Mme Renaud**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a souscrit après mise en concurrence un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la SMACL à compter du 1 janvier 2024.

Ce contrat a été souscrit avec une franchise de 500 euros sur les dommages matériels et immatériels.

Ainsi la Ville doit prendre en charge la franchise de 500 euros pour les sinistres dont elle est responsable au titre de sa responsabilité civile.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ces dossiers auprès des tiers demandeurs.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le marché 23FS20 lot n°1 qui a pris effet au 1er janvier 2024,

Considérant la demande d'indemnisation de la MAIF pour le compte de son assuré, en date du 23 juin 2025 relative au sinistre suivant:

- lors d'un passage rotofil par nos équipes techniques, le véhicule de Mme RENAUD a été endommagé alors qu'il était stationné rue Louis Jouvet. Il est à déplorer un bris de glace sur la vitre avant côté conducteur pour un montant de 316,18€

**ACCEPTE** la prise en charge par la Ville de:

- la demande d'indemnisation de la MAIF pour son assuré Mme Renaud pour un montant de 316,18 euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ce dossier,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2025-09-134-DRH – Créations de postes**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire informe qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire, compte tenu des besoins de la Ville de Tarnos pour apporter un service public de qualité et considérant la nécessité de faire face aux enjeux de professionnalisation des agents et les missions exercées, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des créations de poste dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité et aux besoins des services. Il précise que ces créations sont effectuées à effectif constant.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2025-05-062-DR/RH du 12 mai 2025,

Vu le budget adopté par délibération n° 2025-03-024-DR/FIN du 27 mars 2025

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-12-160-DR/RH du 13 décembre 2016.

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

**DÉCIDE DE CRÉER** les postes permanents à **TEMPS COMPLET** suivants :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	A	2	Création de poste suite à départ en retraite Création suite à mobilité externe
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	Déroulement de carrière – Evolution des missions
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise principal	C	1	Déroulement de carrière – Evolution des missions
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	Déroulement de carrière – Evolution des missions
Adjoint technique principal 2ème	C	6	Déroulement de carrière –

classe			Evolution des missions
Adjoint technique	C	1	Création de poste suite à mobilité interne
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	Création de poste suite à un nouveau besoin

**DÉCIDE DE CRÉER** les postes permanents à **TEMPS NON COMPLET** suivants :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique (16h45)	C	1	Création de poste suite à un nouveau besoin

**DIT** que, concernant ces créations de postes liées au recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Social Territorial. Il est précisé que les postes pourront, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés seront inscrits au Budget 2025.

**DIT** que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2025-09-135-CAB – Motion pour la préservation des ressources forestières landaises et basques et contre les prélevements massifs de biomasse sur la forêt landaise et basque induits par le projet E-CHO**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose,

Conformément aux objectifs du Plan local d'urbanisme de Tarnos, du Plan local d'urbanisme intercommunal du Seignanx prochainement adopté, du Plan Climat Air Énergie du Seignanx, la Ville de Tarnos et la Communauté de communes du Seignanx agissent pour la préservation

et la valorisation des milieux forestiers du territoire. Cette action va, notamment, de pair avec le développement du réseau de chaleur du centre-ville de Tarnos pour les 300 logements des résidences d'habitat du quartier SERPA, la médiathèque Les temps modernes, les écoles Daniel Poueymidou, Charles Durroty et l'Hôtel de ville, reposant sur l'utilisation de biomasse bois, sous forme de sous-produits valorisables. L'approvisionnement, évalué à 100 tonnes par an, se fera dans un rayon rapproché.

Le projet E-CHO, situé sur le bassin industriel de Lacq et porté par l'entreprise Elyse Energy, comprendra 3 unités de production de molécules bas-carbone, dont une unité dédiée à la production de 87 000 tonnes d'e-biokérosène par an, carburant à destination du transport aérien, de 28 000 tonnes par an de e-bionaphtha, utilisée en chimie verte pour les carburants et de 60 000 tonnes d'hydrogène par an qui seront utilisées dans les process des deux autres sites.

En termes d'approvisionnement, l'entreprise Elyse Energy évalue son besoin en biomasse à 300 000 tonnes par an (500 000 tonnes, selon le collectif citoyen « Forêt bien commun »), soit l'équivalent de 1,5 million d'arbres (2 millions pour le collectif), et envisage de mobiliser le bois issu des forêts locales, comprises dans un rayon de 200 km autour du site. Les massifs forestiers des Landes et du Pays Basque sont ainsi largement inclus dans le périmètre de ce projet.

Sa mise en œuvre inquiète au plus haut point le Conseil municipal de Tarnos.

L'exploitation massive des ressources de la forêt des Landes et du Pays Basque percutera nécessairement l'engagement de la Ville de Tarnos pour une gestion locale, durable et raisonnée de la ressource bois. Elle déstabilisera l'économie d'exploitation de la forêt par l'application de prix d'achat au-dessus des prix de marché. Elle entrera en concurrence directe avec l'approvisionnement des usagers ayant opté pour ce moyen de chauffage plus durable et du réseau de chaleur de la Ville de Tarnos. La mobilisation d'un tel volume de bois, consommé en si peu de temps, aura également une incidence sur la gestion forestière, sur la biodiversité, favorisant des coupes rases et opportunistes au détriment d'une gestion durable et à couvert continu.

L'utilisation importante de ressources en eau, dans un contexte, qui plus est, de raréfaction, est tout aussi préoccupante. Le projet nécessite un prélèvement en eau dans le Gave de Pau évalué à 3,5 millions de m<sup>3</sup> (8 millions selon le collectif citoyen). Ces eaux seront utilisées dans le process puis rejetées à une température plus élevée. Cette utilisation de la ressource en eau inquiète également l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le projet aura également un impact significatif sur le milieu aquatique, notamment en période d'étiage.

Le Conseil municipal de Tarnos réaffirmant sa volonté de protéger les ressources forestières et hydriques, exprimant ses inquiétudes vis-à-vis de la concurrence de ce projet avec le réseau de chaleur que la Ville de Tarnos réalise rejette avec force les objectifs de prédation de prélèvements de biomasse et d'eau du Projet E-CHO porté par l'entreprise ELYSE ENERGY.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

**M. le Maire** : Effectivement un sujet important. On ne va pas favoriser l'usage d'avions qui, on le sait, sont souvent aux trois quarts vides, pour une industrie qui cherche à se sauver. On aura besoin de ce bois pour d'autres usages, notamment pour nos habitants.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que le projet E-CHO va à l'encontre d'une gestion durable des forêts landaises et basques,

**DEMANDE** au Gouvernement, l'arrêt immédiat du projet E-CHO,

**DEMANDE** la réorientation des aides de l'État à ce projet vers des projets réellement durables et respectueux de notre biodiversité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2025-09-136-CAB – Motion : la ville de Tarnos réaffirme son soutien au Conservatoire du Littoral et demande au Gouvernement de renoncer à son projet nocif de réforme**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose,

Depuis bientôt un demi-siècle, le Conservatoire du Littoral représente l'un des plus beaux visages du service public à la française. Né en 1975, au moment où la prise de conscience écologique émergeait face à la spéculation foncière et au bétonnage des côtes, il a incarné une vision pionnière : celle d'un État capable de protéger sur le temps long un patrimoine fragile et précieux, souvent en opposition aux intérêts privés.

Sa mission essentielle est de protéger, valoriser, partager.

- Protéger : en acquérant, préservant et restaurant des espaces littoraux menacés d'artificialisation ou d'érosion,
- Valoriser : en préservant la biodiversité, les paysages et le patrimoine culturel, mais aussi en renforçant la résilience face aux risques naturels,
- Partager : en garantissant l'accès à tous à ces espaces remarquables, pour que la nature demeure un bien commun, et non un privilège réservé à quelques-uns.

Aujourd’hui, le Conservatoire du littoral agit concrètement sur 18 % du linéaire côtier français, couvrant nos mers, océans et grands lacs. Son action repose sur près de 900 gardes du littoral déployés sur le terrain, véritables sentinelles de la biodiversité et médiateurs auprès du public. Leur rôle dépasse la simple surveillance : ils incarnent une mission d’acculturation citoyenne, en aidant chacun à comprendre que la mer, les dunes, les estuaires ou les marais ne sont pas des décors de loisirs mais des écosystèmes essentiels à notre avenir collectif.

La force du Conservatoire du littoral ne se limite pas à sa capacité foncière ou à ses moyens humains. Elle tient aussi à un modèle de gouvernance unique et visionnaire. Plutôt que d'imposer des décisions uniformes depuis Paris, le Conservatoire agit dans le cadre d'une culture du dialogue et du partenariat : il associe les collectivités locales, les associations, les acteurs scientifiques et les habitants. C'est une démarche de co-construction et de confiance, qui fait du Conservatoire du littoral non seulement un outil écologique, mais aussi un outil démocratique.

À Tarnos, nous mesurons très concrètement la pertinence de son action. En lien étroit avec la Ville, les espaces qu'il gère représentent 267 hectares, soit près d'un dixième de la superficie du territoire tarnosien. Au-delà de ses actions récurrentes de préservation, de prévention et de surveillance menées depuis des années, il aura procédé en 2020 à la sécurisation des blockhaus, notamment le Barbara. En 2025, est programmé l'ambitieux chantier de renaturation de la dune à l'emplacement de la maison « Comet/Brillant ».

Le Conservatoire du Littoral n'est donc pas une abstraction pour les habitants : il est une présence concrète, un garant de la beauté de nos paysages, de la sécurité face aux risques naturels, et de la transmission d'un patrimoine commun aux générations futures.

C'est précisément ce modèle qui est aujourd’hui menacé. Sous couvert de « simplification », une réforme gouvernementale en préparation vont affaiblir son indépendance, diluer sa gouvernance et réduire sa capacité d'action. Or, comme l'ont rappelé les signataires (scientifiques, experts des questions littorales, élus locaux dont le maire de Tarnos) de la lettres ouverte « Conservatoire du littoral : ne sacrifions pas sur l'autel de la simplification ce modèle partenarial unique et visionnaire », adressée au Gouvernement et aux parlementaires, l'enjeu n'est pas de simplifier à outrance, mais de consolider un dispositif qui a fait ses preuves depuis près de 50 ans.

De la même manière, la pétition en ligne « Protégeons ensemble nos littoraux, soutenons le Conservatoire du Littoral », rappelle qu'il est urgent de renforcer – et non d'affaiblir – cet établissement, véritable rempart écologique, social et patrimonial, au moment même où les défis sont immenses : montée du niveau des mers, érosion accélérée, artificialisation galopante, perte dramatique de biodiversité.

La Ville de Tarnos, profondément attachée à la protection de son littoral et à la mission du Conservatoire, refuse que cet outil soit fragilisé. Elle demande au Gouvernement de réaffirmer son soutien à cet établissement, d'en préserver l'indépendance et la gouvernance partagée, et d'en renforcer les moyens humains et financiers.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'importance vitale du Conservatoire du Littoral pour la préservation des écosystèmes, la lutte contre l'artificialisation, l'adaptation au changement climatique et l'accès de tous aux espaces naturels,

Considérant que toute réforme affaiblissant cet établissement public mettrait en péril des décennies d'actions exemplaires,

Considérant que sur le territoire de Tarnos, le Conservatoire du Littoral représente un atout majeur de protection, de valorisation et de transmission aux générations futures,

### **DEMANDE :**

Au Premier ministre

- De garantir l'indépendance, les moyens humains et financiers ainsi que le rôle stratégique du Conservatoire du Littoral ;
- D'abandonner tout projet de réforme qui en diminuerait les compétences ou l'autonomie ;
- De renforcer au contraire ses missions et ses moyens, afin de répondre aux défis écologiques majeurs de ce siècle ;
- D'encourager et de soutenir la coopération entre collectivités locales, associations et Conservatoire, pour accélérer la renaturation et la protection des zones menacées ;
- D'inscrire de façon pérenne la protection du littoral comme une priorité nationale et européenne, en cohérence avec les engagements climatiques et de biodiversité de la France.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2025-09-137-DEEJ – Vœu suite au désengagement de l'État sur le projet de l'école Henri Barbusse dans le cadre du dispositif NEFLE**

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

À la veille des congés d'été, Monsieur le Maire a été informé que l'éducation nationale se désengageait du projet « *L'outil numérique au service de la réussite et du bien-être des élèves* » déposé par l'école Henri Barbusse dans le cadre du dispositif « Notre école, faisons la ensemble ». (NEFLE).

Ce projet d'équipement informatique avait été validé par Madame Anne Bisagni-Faure, alors rectrice de l'académie de Bordeaux (courrier du 25 septembre à la directrice de l'école). La ville était donc appelée à porter l'acquisition des matériels, complètement financée par la subvention correspondante : 9 570,10 €. Monsieur le Maire avait reçu parallèlement la convention de financement préparée par les services de l'éducation nationale, il a été autorisé à la signer par délibération du conseil municipal le 18 novembre 2024 (2024-11-149-DEEJ) puis l'avait renvoyée signée le 21 novembre 2024 à l'éducation nationale.

Depuis, et malgré plusieurs rappels, nous étions en attente du retour de la convention portant signature de la rectrice. Pour tenir compte de la demande de l'école qui souhaitait rapidement mettre en œuvre son dispositif, la ville a avancé la dépense, complètement confiante dans l'institution que représentait Mme Bisagni-Faure.

Quel choc d'apprendre que cette dernière avait elle-même laissé de côté la signature de la convention et que les engagements ne seraient pas tenus, le dispositif NEFLE n'étant pas renouvelé pour 2025 !

Les élus de la ville sont atterrés de vérifier à nouveau les conséquences du démantèlement des services de l'État, et notamment dans l'une de ses missions les plus essentielles, l'Éducation. A Tarnos, l'accumulation finit par entraîner une rupture de confiance.

En 2025, nous avions eu à subir l'annonce par la DSDEN des Landes de l'arrêt de financement des Espaces Numériques de Travail des classes, qui permettent de fluidifier le lien entre les enseignants et les familles, et nous fûmes surpris de constater qu'il était suggéré aux enseignants de solliciter leurs collectivités alors que, dans le même temps, l'État continue de s'attaquer à leurs finances.

En 2025, nous avons eu à financer à la place de l'État qui s'y était pourtant engagé certains accompagnements d'enfants en situation de handicap sur le temps de pause méridienne. Là-encore, la convention que l'éducation nationale nous a adressée pour formaliser cette prise en charge n'est toujours pas revenue signée, perdue sans doute dans les méandres de services de plus en plus vidés de leur substantifique moelle après les suppressions de postes de fonctionnaires des services de l'État.

En 2025, nous avons connu aussi une suppression de classe à l'école Félix Concarét, justifiée par la baisse du nombre d'élèves, mais sans tenir compte des difficultés de plus en plus importantes de prise en charge des élèves à besoins particuliers.

La ville de Tarnos ne peut plus accepter sans mot dire cette dégradation des services de l'éducation nationale, qui porte atteinte non seulement aux enseignants mais surtout aux enfants et leurs familles qui en sont les premières victimes, dont elle sait qu'elle est la conséquence d'une politique gouvernementale de plus en plus inadmissible parce qu'elle est inégalitaire.

Alors qu'elle fait tout ce qu'elle peut, comme beaucoup d'autres, pour compenser ces graves manquements, la ville investit sur sa première cour d'école végétalisée, sur un équipement informatique plus ambitieux des classes, sur des travaux d'entretien des écoles de plus en plus coûteux. Elle réfléchit à améliorer les conditions d'accueil dans ses 9 écoles dans le cadre du réchauffement climatique annoncé.

Quelle indécence de la part de l'État de ne pas accompagner davantage ces changements indispensables !

#### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

**M. le Maire** : *On ne peut plus avoir confiance dans la parole de l'État, donc c'est embêtant et la somme est quand même conséquente.*

*On peut se poser la question si ce n'était pas une forme de piège, finalement, pour nous inciter à investir dans cet équipement.*

**Mme Cassaing** : *On va dans votre sens, forcément. Comment ne pas approuver la démarche de la municipalité suite au désengagement de l'État pour le projet NEFLE de la petite école Henri Barbusse ? Comment accepter ces économies de bout de chandelle dans le secteur le plus précieux de notre institution ? Désengagement d'autant plus incompréhensible que les projets NEFLE sont toujours mis en avant sur le site Eduscol de l'Éducation Nationale. La dernière mise à jour date de juillet dernier. Il en est de même d'ailleurs pour le pass-culture. Et que penser de la non-prise en charge des temps d'accompagnement par les AESH des enfants en situation de handicap sur la pause méridienne ? Sans parler de la mutualisation de ces temps d'accompagnement où certains AESH se retrouvent à suivre 3, 4, 5 élèves à la fois. Et pas de vagues, on n'en parlera pas. Quelle honte ! Alors même qu'il n'est toujours pas envisagé de rétablir l'ISF, l'État se permet de prendre à ceux qui sont notre avenir et à ce pilier de notre République : l'Éducation Nationale.*

*Maintenant, je souhaiterais étoffer mon propos en abordant le désengagement de la municipalité de Tarnos dans nos écoles.*

*Vous avez des grands discours, mais à votre échelle, vous ne faites pas mieux. En 2015, les écoles tarnosiennes bénéficient encore de 26 interventions des CMR, intervenants musique, par classe. 26 interventions par classe en 2015. Et de quelques interventions en EPS. Il me semble que c'était une fois par semaine sur un trimestre par classe.*

*Mais suite à la mise en place de la semaine de 4 jours et demi, la municipalité a décidé de supprimer ces interventions et de baisser les dotations de rentrée pour acheter les fournitures scolaires. On est passé de 38 à 33 euros par élève en élémentaire. Suite aux manifestations des enseignants, des parents d'élèves et du centre de loisirs, la semaine des 4 jours a été rétablie. Mais contre toute attente, seulement 6 heures d'intervention des CMR ont été*

généreusement proposées. Quant aux dotations de rentrée, avec les 21% d'inflation qu'on a connu en 10 ans, elles auraient dû être réévaluées à la hauteur de 46 euros. Bien plus que les 41 euros que vous semblez si satisfaits d'annoncer.

A noter par ailleurs que cela ne vous aurait rien coûté car entre temps la population enfantine a baissé. Alors encore une fois, je vous pose la question, pourquoi la Mairie de Tarnos et ses 8 millions de budget supplémentaire par rapport aux communes de la même strate, est-elle si pingre avec nos enfants ? Oui, oui, Monsieur Lataillade qui n'est pas là, vous l'avait démontré, je peux le dire. Mais c'est vrai. Et je tiens à dire que sur la commune du Boucau, il y a toujours des intervenants musique sur toutes les classes et par semaine, pareil en EPS, c'est pareil sur Bayonne d'ailleurs. En attendant, ils n'ont pas les mêmes budgets, ils n'ont pas les mêmes recettes, ils n'ont pas les mêmes entreprises, mais eux, ils dotent bien les écoles.

**M. le Maire** : Vive la macronie.

**Mme Cassaing** : Mais quel rapport, sérieusement ? Pourquoi vous dites ça, monsieur Mabillet ? Franchement, est-ce que j'ai dit que j'étais d'accord avec ce que le gouvernement faisait ?

**M. Gonzales** : Non, mais vous êtes d'accord avec le député qui vote toutes les lois antisociales quand même.

**Mme Cassaing** : Mais quel rapport ? Je ne le soutiens pas. À quel moment je l'ai soutenu ? Je colle les affiches, moi ? Mais montrez-moi une photo de moi en train de coller les affiches.

**M. Roblès** : Je suis accusé donc je réponds. Aux dernières élections, je suis désolé, Monsieur Gonzalès, moi je n'ai pas collé d'affiche et je n'ai pas soutenu M. Causse.

**M. Decke** : Modestement, je suis élu à l'école Jean Jaurès et lors du dernier conseil d'école, la directrice et l'ensemble des enseignants nous ont félicité pour tout ce qu'on faisait pour l'école.

Je n'ai jamais entendu qui que ce soit me dire qu'on ne faisait pas assez. Au contraire, ils trouvent qu'on en fait beaucoup, qu'on entretient bien les bâtiments, même si tout est perfectible, mais ils nous ont félicités. C'est ma parole par rapport à un conseil auquel j'assiste, et vous y étiez peut-être, mais je ne vous ai pas vue.

**Mme Cassaing** : Le problème, c'est que quand vous accueillez les professeurs en septembre, vous ne m'invitez pas. Quand vous faites la visite des écoles en septembre, je ne suis pas conviée, alors que je fais partie de la commission éducation. C'est ça le problème aussi. Par contre, moi j'ai échangé avec les enseignants quand ils manifestaient pour repasser à la semaine de 4 jours, et je vous garantis que c'est pas ce qu'ils disaient. Alors c'est vrai qu'ils savent pas réclamer. Ça je veux bien le croire, ça c'est vrai. Par contre quand on réclame, souvent on obtient des choses. Et c'est vrai qu'ils demandent pas assez, je suis d'accord avec vous. Par contre ils se sont plaints. Ils se sont plaints de n'avoir pas eu des budgets pour acheter des manuels de CP.

On ne leur donne pas les sous pour acheter des manuels à Tarnos. On a les moyens quand même pour faire ça, il faut arrêter !

**M. Saubiette** : Bien évidemment, je confirme les ressentis de tous les élus lorsqu'ils vont dans les écoles, le vrai contentement des professeurs aujourd'hui. Vous parlez des CMR, je vais vous parler de l'investissement formidable de tout le service, de tous les services municipaux, de la culture, c'est l'école de musique qui va intervenir cette année. On pourrait parler de la cour végétalisée, de l'investissement informatique, etc. On ne cesse de le faire, de le dire, c'est une vraie priorité et on n'a même plus à le prouver.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la délibération 2024-11-149-DEEJ du 18 novembre 2024 et la convention NEFLE y afférant,

Entendu l'information du Maire concernant l'annulation du conventionnement NEFLE sur le projet de l'école Henri Barbusse

**PREND ACTE** de l'information d'annulation de la convention de financement du projet NEFLE de l'école Henri Barbusse,

**DÉNONCE** un nouveau désengagement de l'État

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2025-09-138-CAB – Vœu demandant au Premier Ministre l'abrogation du décret réduisant à 90 % la rémunération des agents publics territoriaux en arrêt maladie ordinaire**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Monsieur le Maire expose,

Le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération des agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie, signé par le Premier ministre François Bayrou, depuis démissionné par la représentation nationale, s'applique depuis le 1<sup>er</sup>

mars 2025. Ce décret émane du budget 2025 de l'État, adopté par la procédure de l'article 49-3 de la Constitution, faisant fi des représentants du peuple souverain.

Par ce décret, le Gouvernement Bayrou a décidé de réduire le niveau de rémunération des fonctionnaires et contractuels en arrêt maladie sur les trois premiers mois d'arrêt de travail. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, les fonctionnaires et les contractuels en congé de maladie ordinaire (CMO) perçoivent 90% de leur traitement indiciaire brut pendant les trois premiers mois de leur arrêt, au lieu de 100%. Le gouvernement a justifié cette mesure par la nécessité de « lutter contre l'absentéisme dans la fonction publique » et, surtout, de réaliser des économies budgétaires.

La réduction à 90% du traitement indiciaire pendant les trois premiers mois du CMO affecte également les primes et indemnités calculées sur la base du traitement, notamment la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le régime indemnitaire, le complément de traitement indiciaire (CTI) et le dispositif "transfert primes/points". Le montant de certaines primes calculées en pourcentage du traitement est également impacté.

Les représentants des employeurs territoriaux au Conseil commun de la fonction publique ont exprimé leur souhait que les collectivités territoriales aient la liberté de choisir de maintenir le remboursement à 100% des salaires de leurs agents en arrêt maladie. En vain.

Cette mesure injuste pénalise tous les agents, et plus particulièrement ceux de catégorie B et C, très majoritaires dans la Fonction publique territoriale.

En réduisant leur rémunération, l'État fait peser sur les agents les plus vulnérables le poids des économies budgétaires, dans un contexte social déjà marqué par de profondes inégalités et de nouveaux sacrifices demandés encore depuis, fort heureusement rejetés par une écrasante majorité de députés qui, le 8 septembre 2025, n'ont pas renouveler leur confiance au Gouvernement de François Bayrou.

Cette mesure injuste, de surcroît, aggrave encore plus les difficultés de recrutement dans la fonction publique, en réduisant encore son attractivité.

Le Conseil municipal de Tarnos déplore également les conséquences pratiques d'une telle décision. En contraignant certains agents à différer un arrêt maladie nécessaire pour des raisons financières, cette réforme risque à moyen terme de provoquer des arrêts prolongés et de désorganiser les services publics locaux.

Par ailleurs, les contrats de prévoyance, qui auraient pu compenser cette perte de revenus, n'ont pas été anticipés dans les travaux préparatoires.

De nombreux employeurs territoriaux plaident, au contraire, pour que les collectivités puissent choisir librement de maintenir une rémunération à 100 % pour leurs agents malades, à l'image de ce qui se pratique dans le secteur privé. L'État impose aux collectivités territoriales une mesure uniforme et rigide, qui alourdit inutilement la gestion administrative.

Face à cette situation, le Conseil municipal de Tarnos demande au nouveau Premier ministre d'abroger cette réforme, qui constitue une régression sociale pour les agents publics. Il réaffirme son attachement à défendre une fonction publique territoriale juste et respectueuse

des conditions de vie et de travail des agents de la Ville de Tarnos, en particulier les plus vulnérables.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération des agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

Considérant que le décret susvisé vise à établir à 90 % le taux de remplacement du traitement pour les périodes de congé de maladie ordinaire pour lesquelles le traitement était maintenu intégralement avant l'intervention de ce texte,

Considérant que cette mesure est injuste socialement notamment pour les personnels les plus fragiles des collectivités territoriales et en particulier les catégories C,

Considérant que les agents des collectivités locales n'ont aucune responsabilité dans la dette de l'État dont la responsabilité est plus du côté des cadeaux fait depuis des décennies par les gouvernements successifs aux plus fortunés et au grand patronat,

Considérant l'impossibilité légale pour les collectivités locales de choisir librement de maintenir une rémunération à 100 % pour leurs agents malades

**DEMANDE** au nouveau Premier Ministre d'abroger le décret n° 2025-197 du 27 février 2025

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*

## **INFORMATION AUX ELUS :**

***M. le Maire*** : Avant de nous quitter, je me dois de vous dire que les rapports d'activités 2024 sont disponibles à la Direction Générale des Services, notamment :

- le rapport d'activités et le rapport financier du CBE du Seignanx,
- le rapport d'activités de la Mission Locale des Landes,
- le rapport d'activités de XL Habitat,
- le rapport d'activités du SITCOM,
- le rapport d'activités du SYDEC Énergie, du SYDEC Numérique et du SYDEC Eau potable et Assainissement,
- le rapport d'activités du CPIE Seignanx Adour,
- le rapport d'activités de l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine,
- le rapport d'activités de CDC Habitat.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire lève la séance à 21h15

Tarnos, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOMET

Le Maire

Marc MABILLET





# **Réseau de chaleur renouvelable de Tarnos**

Mise en place d'une régie autonome pour la gestion du service public de production et distribution d'énergie calorifique

# Contexte et enjeux de transition écologique

Dans une démarche volontariste de transition écologique, Tarnos porte un projet innovant de réseau de chaleur renouvelable au cœur du centre-ville.

## Préoccupations écologiques

Réduction significative de l'empreinte carbone communale

## Bénéfices financiers

Coûts énergétiques maîtrisés pour les futurs occupants



# Périmètre du projet Serpa

## Résidences futures

Près de 300 logements dans le secteur Serpa d'ici 2030

## Bâtiments communaux

Écoles, médiathèque Les Temps Modernes et Hôtel de ville

## Consommation cible

**1730 MWh/an** d'énergie utile livrée par le réseau



# Planification et calendrier du déploiement

## Phase préparatoire

Pose anticipée du réseau de canalisation sous les aménagements Grandola

1

## Consultation

Diffusion imminente du dossier de consultation des entreprises

2

**Août 2025**

Dépôt du permis de construire de la chaufferie biomasse

3

Le déploiement du réseau et la construction de la chaufferie sont synchronisés avec les livraisons de logements pour optimiser l'efficacité du projet.





# Cadre juridique du service public

« Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »

*Article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales*

L'activité de production et distribution d'énergie calorifique constitue un **service public industriel et commercial (SPIC)**. La commune de Tarnos est donc l'autorité organisatrice légitime de ce service sur son territoire.

# Analyse comparative des modes de gestion

## Gestion en régie

- Investissements en maîtrise d'ouvrage publique
- Préservation du lien direct avec les abonnés
- Recours possible à des prestataires

## Gestion déléguée

- Transfert de l'exploitation au concessionnaire
- Rémunération directe via la vente de chaleur
- Transfert intégral des risques

Les modalités alternatives (SPL, SEM, SEMOP) ont été écartées car la démarche de mutualisation n'est pas à l'ordre du jour pour ce projet.



# Choix stratégique de la gestion en régie publique

## Choix de la gestion publique

Maîtrise des décisions, maîtrise des coûts et des tarifs

## Taille du projet

Ne justifie pas de recrutement sec. De plus, sa taille modeste crée un faible attrait pour le privé et pour un mode de gestion par délégation de service public

## Maîtrise financière

Conservation du contrôle budgétaire et tarifaire par la commune

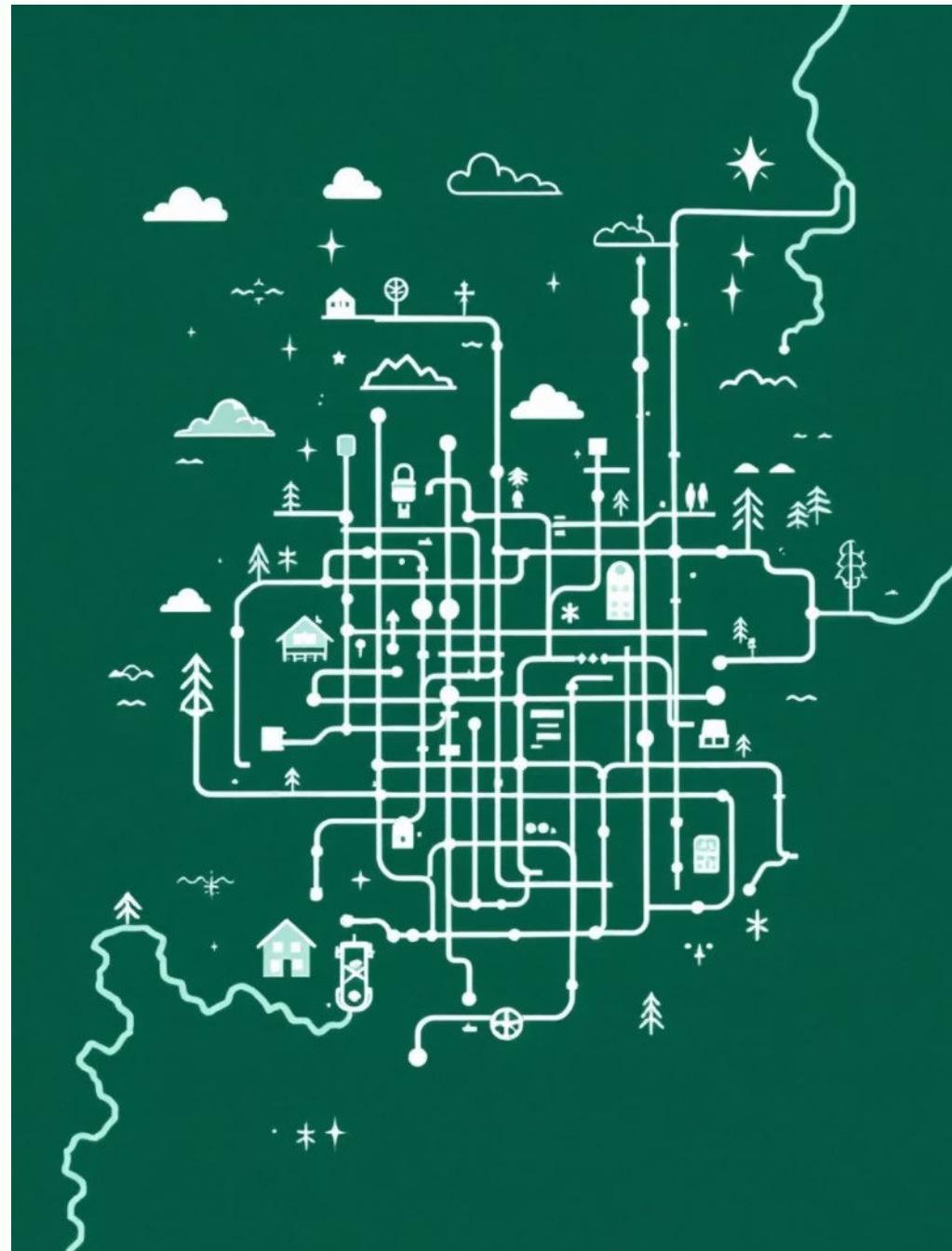
## Compétences internes

Capacité technique, administrative et financière de la collectivité

## Autonomie énergétique

Maîtrise complète des approvisionnements énergétiques

# Organisation de la régie autonome



## Structure proposée

Régie dotée de la **seule autonomie financière**, sans personnalité juridique. Un budget annexe dédié tracera l'ensemble des flux financiers.

01

---

### Conseil d'Exploitation

5 membres : 3 élus + 2 membres sans mandat électif

02

---

### Gouvernance

Président élu par le Conseil d'exploitation, Directeur nommé par le Maire

# Aspects contractuels et financiers



## Approvisionnements

Contrats d'approvisionnement en combustibles bois, fourniture gaz et électricité selon les besoins opérationnels



## Exploitation

Contrat d'exploitation et pilotage de la production de chaleur, maintenance courante des équipements



## Équilibre financier

Rémunération des prestataires sur base forfaitaire, équilibre assuré par les ventes de chaleur aux abonnés

Aucun agent communal ne sera détaché. Toute mise à disposition donnera lieu à refacturation conforme à l'article R 2221-81 du CGCT.